Quatre-vingt-unième année. — N° 219. Le Numéro : 10 francs. Vendredi 16 Septembre 1949.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 100.97, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.000	1.650	900	700	500	300	200	4.500	2.500	1.350
Etranger	5.500	2.900	1.600	2.550	1.400	850	350	11.300	5.900	2.600

L'Edition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des **AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE** comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition **COMPLÈTE** comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 49-946 portant création d'un budget annexe des prestations familiales agricoles et fixation de ce budget pour l'exercice 1949 (rectificatif) (p. 9326).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatif) (p. 9326).

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Arrêtés portant nomination, titularisations, réintégrations, affectations et mutations (administration centrale et services extérieurs) (p. 9326).

Ministère de la justice.

Arrêtés portant nomination et radiation des cadres (administration pénitentiaire) (p. 9329).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Arrêté du 31 août 1949 portant acceptation d'un legs universel (p. 9328).

Arrêtés fixant les nouveaux traitements de diverses catégories de fonctionnaires de l'office national interprofessionnel des céréales et de la caisse nationale de crédit agricole (rectificatifs) (p. 9328).

(3 f.)

Arrêté portant nomination d'un administrateur d'Etat de la société mixte Energie électrique de la Réunion (p. 9329).

Arrêté portant nomination de membres de la commission de contrôle financier auprès de la Société nationale des chemins de fer français (p. 9329).

Ministère de la défense nationale.

Décrets portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur et concession de la médaille militaire (rectificatifs) (p. 9329).

Arrêté portant homologation de grade au titre des forces françaises combattantes de l'intérieur (rectificatif) (p. 9329).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 7 septembre 1949 fixant les règles de nomination et de mutation du personnel de l'ancien cadre de l'enseignement des indigènes, dit enseignement B, en Algérie (p. 9330).

Arrêtés portant détachement et mise en disponibilité (administration centrale et enseignement du second degré) (p. 9330).

Liste d'aptitude aux fonctions du personnel scientifique des musées nationaux, des musées classés et des musées contrôlés (p. 9330).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décrets du 8 septembre 1949 autorisant les chambres de commerce de Bône, Mostaganem et Sète à contracter des emprunts (p. 9326).

Décret du 15 septembre 1949 chargeant le ministre du travail et de la sécurité sociale de l'intérim du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (p. 9328).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décrets du 14 septembre 1949 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 9331).

Arrêté du 15 septembre 1949 relatif à l'utilisation de l'électricité (p. 9331).

Arrêtés portant inscriptions au tableau d'avancement, promotions et admission à la retraite (cadre spécial des carburants et service des mines) (p. 9331).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 7 septembre 1949 portant relèvement du montant des avances pouvant être consenties par l'agent comptable du conseil supérieur de la chasse au régisseur du parc d'élevage de Chambord (p. 9331).

Arrêté du 8 septembre 1949 portant revalorisation de la rémunération des vétérinaires d'arrondissement d'Alsace et de Lorraine (p. 9332).

Ministère de la France d'outre-mer.

Arrêté du 9 septembre 1949 portant remise de débet (p. 9333).

Arrêté plaçant en position de mission en France un chef de bataillon en service hors cadre à la direction du cabinet du haut commissaire de France pour l'Indochine (p. 9333).

Arrêté plaçant en position de mission en France un professeur du cadre local de Madagascar (p. 9333).

Arrêté plaçant en position de mission à l'étranger un professeur agrégé, chef du bureau des affaires culturelles en Indochine (p. 9334).

Arrêté portant promotions (école française d'Extrême-Orient) (p. 9334).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté relatif à la revalorisation des pensions d'assurances sociales liquidées sous le régime de l'ordonnance n° 45-2110 du 18 octobre 1945 (rectificatif) (p. 9332).

Décisions portant annulation de décisions de conseils d'administration des caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales (p. 9332).

Médaille d'honneur du travail (pagination spéciale M. O., pp 353 à 416) (*à suivre*).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux importateurs de produits en provenance de Turquie (rectificatif) (p. 9334).

Avis aux importateurs de produits en provenance de l'Uruguay (p. 9334).

Avis aux importateurs de produits en provenance des pays de l'Union économique belgo-luxembourgeoise (rectificatif) (p. 9334).

Avis de tirage de la vingt-septième tranche de la loterie nationale 1949 (p. 9334).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Avis aux importateurs de produits en provenance de l'Uruguay (p. 9334).

Avis aux importateurs de produits en provenance de Turquie (rectificatif) (p. 9334).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis aux importateurs de produits en provenance de l'Uuruguay (p. 9334).

Situation de la Banque de France et de ses succursales (p. 9335).

Annonces (p. 9336).

LOIS

Loi n° 49-946 portant création d'un budget annexe des prestations familiales agricoles et fixation de ce budget pour l'exercice 1949.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 juillet 1949; page 6945, au bas de la page, à la suite du tableau, par service et par chapitre, des recettes et des dépenses du budget annexe des prestations familiales agricoles pour l'exercice 1949, ajouter le texte ci-dessous:

« Conformément aux dispositions de l'article 10 de la présente loi, une partie des cotisations perçues sur les assujettis par les caisses mutuelles d'allocations familiales agricoles est affectée discrétionnairement par celles-ci à la couverture de dépenses complémentaires (frais de gestion, action sanitaire et sociale et investissements).

« L'évaluation du produit de ces cotisations et leur emploi pour l'année 1949 sont mentionnés à titre indicatif dans le tableau suivant:

« Cotisations complémentaires: 3.690 millions de francs.

« Personnel des caisses mutuelles d'allocations familiales agricoles.....	1.265.000.000 F
« Matériel des caisses mutuelles d'allocations familiales agricoles.....	385.000.000
« Investissements	406.000.000
« Action sanitaire et sociale	324.000.000
« Fonds de roulement....	1.310.000.000
« Total.....	3.690.000.000 F. ».

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 août 1949, page 8190, 2e colonne, au lieu de: « Mme Colas, née Perin (Suzanne), journaliste », lire: « Mme Colas (Suzanne Adrien-Bertrand), née Perin, journaliste ».

POSTES, TELEGRAPHES, TELEPHONES

Administration centrale.

Par arrêtés du 9 septembre 1949:

A été affecté à l'administration centrale: M. Molin, ingénieur à l'école nationale supérieure des télécommunications.

A été réintégré dans les cadres à compter du 21 septembre 1949 et affecté à l'administration centrale, M. Blanc, dessinateur-projeteur, précédemment en disponibilité.

Services extérieurs.

Par arrêté du 5 septembre 1949:

A été nommé chef de section principal à Alger-interurbain et titularisé dans le grade correspondant, M. Brun, chef de section à Alger-Mustapha.

Par arrêtés du 9 septembre 1949:

Ont été mutés les ingénieurs désignés ci-après:

A Paris-services télégraphiques et téléphoniques (*extra-muros*), M. Bette, de Nancy-services télégraphiques et téléphoniques.

A Paris-services télégraphiques et téléphoniques, M. Jouan, de Paris-direction des câbles sous-marins.

A Paris-centre national d'études des télécommunications, M. Daguet, de Nancy-services télégraphiques et téléphoniques.

A Paris-service des recherches et du contrôle technique, M. Martin, de Paris-services radioélectriques.

A Paris-services radioélectriques, M. Deman, du Vernet-T.S.F.

A été affecté à Paris-service des recherches et du contrôle technique, M. Clavier, ingénieur à l'école nationale supérieure des télécommunications.

A été nommé à Paris-service des recherches et du contrôle technique et titularisé dans le grade d'ingénieur, M. Dayonnet, de l'école nationale supérieure des télécommunications.

A été affecté à Paris-direction des ateliers et du dépôt central du matériel, M. Mathieu, ingénieur à l'école nationale supérieure des télécommunications.

Ont été titularisés dans le grade d'ingénieur et nommés:

A Paris-lignes souterraines à grande distance, M. Gabrielle, de l'école nationale supérieure des télécommunications.

A Nancy-services télégraphiques et téléphoniques, M. Bardonnet, de l'école nationale supérieure des télécommunications, au Vernet-T.S.F.

M. Hachmanian, de l'école nationale supérieure des télécommunications.

Ont été affectés les ingénieurs de l'école nationale supérieure des télécommunications désignés ci-après:

A Paris-direction des câbles sous-marins, M. Blatrix.

A Nancy-services télégraphiques et téléphoniques, M. Fontan.

Ont été titularisés dans le grade d'ingénieur et nommés:

A Châlons-sur-Marne-services postaux, M. Chigaine, de l'école nationale supérieure des télécommunications.

A Châlons-sur-Marne-services télégraphiques et téléphoniques, M. Cuny, de l'école nationale supérieure des télécommunications.

A été affecté à Rouen-services postaux, M. du Castel, de l'école nationale supérieure des télécommunications.

Ont été réintégrés dans les cadres les fonctionnaires précédemment détachés auprès du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes (art. 99 et 102 de la loi du 19 octobre 1946) désignés ci-après:

(A compter du 1er septembre 1949.)

MM. Matz, agent supérieur de 2e classe
Rampon, inspecteur principal.
Maigrot, inspecteur principal
Collas, inspecteur adjoint.
Durandeu, agent principal des installations.
Lemmelet, chef d'équipe garde-magasin.
Thomas, agent des installations.
Bourret, soudeur.

(A compter du 1er novembre 1949.)

M. Fiquemont, inspecteur du service automobile.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 8 septembre 1949 autorisant la chambre de commerce de Bône à contracter un emprunt de 218.400.000 F.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du ministre de l'industrie et du commerce, du ministre de l'intérieur, du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat aux affaires économiques et du secrétaire d'Etat au commerce,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur l'organisation des chambres de commerce, rendue exécutoire en Algérie par le décret du 30 octobre 1898;

Vu la loi du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie;

Vu la loi du 23 février 1941 concernant la perception des péages dans les ports maritimes, le décret du 6 avril 1941 pris pour l'application de cette loi et le décret du 18 octobre 1941 étendant à l'Algérie des dispositions de la loi et du décret susvisés;

Vu les lois des 31 juillet 1879 et 7 septembre 1885 et le décret du 14 janvier 1899 qui ont institué au port de Bône des péages locaux au profit de la chambre de commerce de cette ville;

Vu l'arrêté interministériel du 27 juillet 1949 qui a modifié en dernier lieu le taux desdits péages et en a affecté le produit aux dépenses d'amélioration et d'extension de l'outillage concédé;

Vu le décret du 15 août 1937 approuvant le cahier des charges de la commission d'outillage public consentie à la chambre de commerce de Bône, au port de cette ville;

Vu la délibération en date du 23 juin 1948 par laquelle la chambre de commerce a sollicité l'autorisation de contracter un emprunt de 218.400.000 F en vue de réaliser diverses acquisitions et installations d'outillage au port de Bône,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre de commerce de Bône est autorisée à contracter, dans les limites d'un maximum de 218.100.000 F, les emprunts qui seront nécessaires pour acquérir l'outillage suivant, qu'elle est autorisée à installer en vertu de l'article 1er du cahier des charges de la concession d'outillage public qui lui a été consentie par décret du 15 août 1937:

1° Un outillage de manutention mécanique comprenant notamment des grues sur portiques, des grues de terre-pleins, des chariots élévateurs et un atelier de réparations, ainsi que des chalands pour le transbordement des marchandises;

2° Des hangars à marchandises sur le quai Nord de la grande darse et le quai Sud de la petite darse;

3° Des bers pour le halage des bateaux et engins de servitude;

4° Un remorqueur de 650 CV;

5° Une batterie de silos à grains de 110.000 q environ et l'outillage nécessaire au stockage, à la réception et à l'expédition des céréales.

Les emprunts, toujours remboursables par anticipation, pourront être réalisés ou conclus, soit avec publicité ou concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscriptions publiques avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier de France, de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse ou de la Banque d'Algérie, aux conditions de ces établissements.

L'amortissement de ces emprunts s'effectuera dans un délai de trente ans au maximum.

Il sera fait face au service desdits emprunts au moyen du produit des taxes de péages régulièrement affectées à ce service par arrêté interministériel du 27 juillet 1949 et des taxes d'exploitation des concessions que la chambre de commerce de Bône est autorisée à percevoir dans le port.

Les taux d'intérêt de ces emprunts et les conditions des traités à passer seront préalablement soumis à l'approbation du gouverneur général de l'Algérie.

Art. 2. — Dans les trois premiers mois de chaque année, la chambre de commerce de Bône adressera au gouverneur général de l'Algérie, pour être transmis au ministre de l'industrie et du commerce, au ministre de l'intérieur, au ministre des finances et des affaires économiques et au receveur des douanes chargé de la perception des péages, un compte rendu détaillé des recettes perçues dans le port de Bône, des frais de perception de l'année précédente et de sa situation au point de vue de l'amortissement des emprunts.

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre de l'industrie et du commerce et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 8 septembre 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques par intérim:

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
CHRISTIAN PINEAU.

Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ROBERT LACOSTE.

Le secrétaire d'Etat au commerce,
JULES-JULIEN.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Décret du 8 septembre 1949 autorisant la chambre de commerce de Mostaganem à contracter un emprunt de 100 millions de francs.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du ministre de l'intérieur, du ministre de l'industrie et du commerce, du secrétaire d'Etat au commerce, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur l'organisation des chambres de commerce, rendue exécutoire en Algérie par le décret du 30 octobre 1898;

Vu la loi n° 47-1853 du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie;

Vu la loi du 23 février 1941 concernant la perception des péages dans les ports maritimes, le décret du 26 avril 1941 pris pour l'application de cette loi et le décret du 18 octobre 1941 étendant à l'Algérie les dispositions dans deux textes susvisés;

Vu les décrets des 29 septembre 1915 et 30 novembre 1929 qui ont institué des péages au port de Mostaganem, au profit de la chambre de commerce de cette ville;

Vu l'arrêté interministériel du 15 avril 1947 qui a modifié en dernier lieu le taux de ces péages;

Vu la loi du 26 août 1936 relative à l'agrandissement du port de Mostaganem, autorisant l'exécution d'une première étape de travaux d'extension du port et fixant aux cinq huitièmes de la dépense la participation de la chambre de commerce de Mostaganem à ces travaux;

Vu les décrets des 7 juillet 1937 et 30 mars 1941 qui ont affecté les péages susvisés aux obligations contractées par la chambre de commerce pour l'exécution desdits travaux;

Vu la délibération du 10 août 1948 par laquelle la chambre de commerce de Mostaganem a demandé l'autorisation de contracter un emprunt de 100 millions de francs pour le payement de sa participation à l'achèvement des travaux de la première étape,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre de commerce de Mostaganem est autorisée à contracter un emprunt de 100 millions de francs pour le payement de sa participation à l'achèvement de la première étape des travaux d'extension du port de Mostaganem autorisés par la loi du 26 août 1936.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être réalisé et conclu, en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier de France ou de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse, aux conditions de ces établissements.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai de trente ans au maximum.

Il sera fait face au service dudit emprunt au moyen du produit des péages perçus au port de Mostaganem, au profit de la chambre de commerce.

Le taux de l'emprunt sera fixé par le gouverneur général de l'Algérie.

Art. 2. — Dans les trois premiers mois de chaque année, la chambre de commerce de Mostaganem adressera au gouverneur général de l'Algérie, pour être transmis au ministre de l'industrie et du commerce, au ministre de l'intérieur, au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, au ministre des finances et des affaires économiques et au receveur des douanes chargé de la perception des péages, un compte rendu détaillé des recettes perçues dans le port de Mostaganem, des frais de perception dans l'année précédente et de sa situation au point de vue de l'amortissement des emprunts.

Art. 3. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'industrie et du commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 septembre 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques par intérim:

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
CHRISTIAN PINEAU.

Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Le secrétaire d'Etat au commerce,
JULES-JULIEN.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Décret du 8 septembre 1949 autorisant la chambre de commerce de Sète à contracter un emprunt de 451 millions de francs.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du ministre de l'industrie et du commerce, du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat aux affaires économiques et du secrétaire d'Etat au commerce,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur l'organisation des chambres de commerce;

Vu la loi du 23 février 1941 concernant la perception de péages dans les ports maritimes et le décret du 26 avril 1941 pris pour l'application de cette loi;

Vu la loi du 23 décembre 1903 et le décret du 26 décembre 1912 qui ont institué, au port de Sète, des péages au profit de la chambre de commerce de cette ville;

Vu l'arrêté interministériel du 27 mars 1942 qui a affecté l'ensemble des péages tant aux obligations antérieurement contractées par la chambre de commerce, notamment pour les travaux du port de Sète et le développement de l'outillage public qui lui est concédé dans ce port, qu'aux charges assumées par cette compagnie pour les nouveaux travaux d'amélioration du port approuvés par décision ministérielle du 4 octobre 1941, et en particulier au service des emprunts qu'elle serait autorisée à contracter pour assurer sa participation auxdits travaux;

Vu l'arrêté interministériel du 26 août 1947 affectant lesdits péages aux charges assumées par la chambre de commerce pour les travaux d'approfondissement des accès du port approuvés par décision ministérielle du 12 mai 1947;

Vu l'arrêté interministériel du 11 août 1949 qui a modifié en dernier lieu le taux desdits péages et en a affecté le produit:

1° Aux charges assumées par la chambre de commerce au titre de la reconstruction du pont des Moulins au port de Sète;

2° Aux dépenses engagées par elle pour l'organisation, au port de Sète, d'un service de protection contre l'incendie et pour la réalisation d'une clôture provisoire des quais;

Vu les délibérations du 11 mai 1948 et du 31 mars 1949 de la chambre de commerce de Sète tendant à obtenir une autorisation d'emprunt de 451 millions de francs en vue du financement des dépenses supplémentaires lui incombant au titre des travaux d'amélioration du port susmentionnés et de diverses acquisitions d'outillage,

Décrète:

Art. 1er. La chambre de commerce de Sète est autorisée à contracter un emprunt de 451 millions de francs en vue de faire face:

1° A la participation complémentaire lui incombant au titre des travaux d'amélioration ci-après à réaliser au port de Sète:

Travaux d'amélioration déclarés d'utilité publique par arrêté ministériel du 14 février 1941 (rempiètement du quai Nord du canal latéral, aménagement du bassin de la Méditerranée);

Travaux d'approfondissement à la cote (— 9) des accès du port de l'avant-port, du bassin aux pétroles et du nouveau bassin;

Travaux d'amélioration résultant du projet de reconstruction du pont des Moulins;

2° Aux dépenses supplémentaires résultant de la réalisation d'un programme de reconstitution et de développement de l'outillage public qui lui a été concédé, au port de Sète, tel que ce programme a été défini dans sa délibération du 11 mai 1948;

3° Aux dépenses à engager par elle pour l'organisation, au port de Sète, d'un service de protection contre l'incendie et pour la réalisation d'une clôture provisoire des quais.

Cet emprunt toujours remboursable par anticipation, pourra être réalisé et conclu, en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier de France ou de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse.

Le taux d'intérêt sera de toute façon au plus égal à celui qui sera pratiqué par ces trois établissements au moment de la conclusion du contrat.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de trente ans.

Il sera fait face au service d'intérêt et d'amortissement dudit emprunt au moyen du produit des péages perçus au port de Sète, au profit de la chambre de commerce, et régulièrement affectés à ce service par les arrêtés interministériels du 27 mars 1942 et du 26 août 1947.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le ministre de l'industrie et du commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 septembre 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques par intérim:

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
CHRISTIAN PINEAU.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ROBERT LACOSTE.

Le secrétaire d'Etat au commerce,
JULES-JULIEN.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Décret du 15 septembre 1949 chargeant le ministre du travail et de la sécurité sociale de l'intérim du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres,

Vu les articles 45 et 46 de la Constitution de la République française,

Décrète:

Art. 1er. — M. Daniel Mayer, ministre du travail et de la sécurité sociale, est chargé de l'intérim du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme pendant l'absence de M. Christian Pineau.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 septembre 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ROBERT LECOURT.

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Acceptation d'un legs universel.

Par arrêté du 31 août 1949, le ministre des finances et des affaires économiques a accepté sous bénéfice d'inventaire, au nom de l'Etat, le legs universel consenti en sa faveur par Mme Césarine Alteirac, veuve Dardon, domiciliée à Antignargues, commune d'Aigremont (Gard), et décédée à Alès le 20 mars 1948.

Nouveaux traitements de diverses catégories de fonctionnaires de l'Office national interprofessionnel des céréales.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 août 1949, page 7622, 1re et 2e colonne du tableau annexé à l'article 1er:

EMPLOIS	GRADES ET ÉCHELONS	EMPLOIS	GRADES ET ÉCHELONS
Au lieu de:		**Lire:**	
Chef de bureau	Classe exceptionnelle 3e échelon 2e échelon 1er échelon 4e classe 3e classe 2e classe 1re classe	Chef de bureau de classe exceptionnelle	3e échelon. 2e échelon. 1er échelon.
		Chef de bureau	4e échelon. 3e échelon. 2e échelon. 1er échelon.
Inspecteur général adjoint et chef des services régionaux.	Classe exceptionnelle 3e échelon 2e échelon 1er échelon 4e classe 3e classe 2e classe 1re classe	Inspecteur général adjoint et chef des services régionaux de classe exceptionnelle.	3e échelon. 2e échelon. 1er échelon.
		Inspecteur général adjoint et chef des services régionaux.	4e échelon. 3e échelon. 2e échelon. 1er échelon.
Sous-chef de bureau et inspecteur	Classe exceptionnelle 3e échelon 2e échelon 1er échelon 3e classe 2e classe 1re classe	Sous-chef de bureau et inspecteur de classe exceptionnelle.	3e échelon. 2e échelon. 1er échelon.
		Sous-chef de bureau et inspecteur	3e échelon. 2e échelon. 1er échelon.
Rédacteurs et contrôleurs principaux	Classe exceptionnelle 3e échelon 2e échelon 1er échelon 3e classe 2e classe 1re classe	Rédacteurs et contrôleurs principaux de classe exceptionnelle.	3e échelon. 2e échelon. 1er échelon.
		Rédacteurs et contrôleurs principaux	3e échelon. 2e échelon. 1er échelon.
Rédacteurs et contrôleurs	3e classe 2e classe 1re classe	Rédacteurs et contrôleurs	3e échelon. 2e échelon. 1er échelon.

Nouveaux traitements de diverses catégories de fonctionnaires de la Caisse nationale de crédit agricole.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 août 1949, page 7618, 1re et 2e colonne du tableau annexé à l'article 1er:

EMPLOIS	GRADES ET ÉCHELONS	EMPLOIS	GRADES ET ÉCHELONS
Au lieu de:		**Lire:**	
Chef de bureau et inspecteur général adjoint.	Classe exceptionnelle..	Chef de bureau et inspecteur général adjoint de classe exceptionnelle.	3e échelon.
	3e échelon.....		2e échelon.
	2e échelon.....		1er échelon.
	1er échelon.....	Chef de bureau et inspecteur général adjoint.	4e échelon.
	4e échelon.....		3e échelon.
	3e échelon.....		2e échelon.
	2e échelon.....		1er échelon.
	1er échelon.....		
Chef de section et inspecteur.....	Classe exceptionnelle..	Chef de section et inspecteur de classe exceptionnelle.	3e échelon.
	3e échelon.....		2e échelon.
	2e échelon.....		1er échelon.
	1er échelon.....	Chef de section et inspecteur.....	3e échelon.
	3e échelon.....		2e échelon.
	2e échelon.....		1er échelon.
	1er échelon.....		
Secrétaire rédacteur et comptable et inspecteur adjoint.	Classe exceptionnelle..	Secrétaire rédacteur et comptable et inspecteur adjoint de classe exceptionnelle.	3e échelon.
	3e échelon.....		2e échelon.
	2e échelon.....		1er échelon.
	1er échelon.....		
	6e échelon.....	Secrétaire rédacteur et comptable et inspecteur adjoint.	6e échelon.
	5e échelon.....		5e échelon.
	4e échelon.....		4e échelon.
	3e échelon.....		3e échelon.
	2e échelon.....		2e échelon.
	1er échelon.....		1er échelon.

Nomination d'un administrateur d'Etat de la société mixte « Energie électrique de la Réunion ».

Par arrêté du 22 août 1949, M. Guillemot-Barres, trésorier-payeur général de la Réunion, est nommé administrateur de la société d'économie mixte « Energie électrique de la Réunion », en application de l'article 17 des statuts de ladite société.

Nomination de membres de la commission de contrôle financier auprès de la Société nationale des chemins de fer français.

Par arrêté du 10 septembre 1949, ont été nommés membres de la commission de contrôle financier auprès de la Société nationale des chemins de fer français:

M. Desmarest, conseiller référendaire à la Cour des comptes.

M. Lesage, expert économique d'Etat.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 12 septembre 1949, est désigné en qualité de médecin à la maison d'arrêt de la Roche-sur-Yon, M. le docteur Riou (Marcel), en remplacement de M. le docteur Choyau, atteint par la limite d'âge.

Par arrêté du 12 septembre 1949, est radié des cadres: M. Tisserant (Louis), surveillant (6e classe) à la maison d'arrêt de Dijon, mis dans la position de disponibilité, sur sa demande, par arrêté du 20 novembre 1944.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Décrets portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 juillet 1949: page 7011, 1re colonne, au grade de chevalier, au lieu de: « Cordelle (Germain-Amédée), ancien soldat au 67e régiment d'infanterie », lire: « 67e régiment d'artillerie ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 septembre 1949:

Au grade d'officier.

Page 8835, 1re colonne, au lieu de: « Catrevaux (Mathurin-Marie), ancien soldat au 9e régiment d'artillerie », lire: « 49e régiment d'artillerie ».

Page 8836, 1re colonne, au lieu de: « François (René-Jean-Ange-Auguste), ancien sergent au 107e régiment d'infanterie », lire: « 170e régiment d'infanterie »; même page, 2e colonne, au lieu de: « Marceau (Henri), ancien soldat au 265e régiment d'infanterie », lire: « 256e régiment d'infanterie ».

Au grade de chevalier.

Page 8839, 3e colonne, au lieu de: « Mathieu (Louis-Pol), ancien soldat du 171e régiment d'infanterie », lire: « 147e régiment d'infanterie ».

Décret portant concession de la médaille militaire.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 juillet 1949 : page 7108, 2e colonne, au lieu de : « Belabras Mali Bayazid », lire: « Belabbas Nabi ».

Homologation de grade au titre des forces françaises combattantes de l'intérieur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 mars 1949:

Page 3063, 3e colonne, dans le grade d'adjudant-chef, rang du 1er juillet 1943, au lieu de: « Haveet (Edmond), né le 22 juin 1899 », lire: « Havret (Edmond), né le 22 juin 1899 »; dans le grade de sergent, rang du 1er octobre 1943, au lieu de: « Perche (Charles), né le 4 octobre 1911 », lire: « Berche (Charles), né le 4 octobre 1911 ».

Page 3064, 1re colonne, 3e région militaire, au lieu de: « Dans le grade d'adjudant-chef, rang du 1er juillet 1944, Barate (Pierre), né le 3 septembre 1903 », lire: « Dans le grade d'adjudant-chef, rang du 1er juin 1944, Barats (Pierre), né le 3 septembre 1903 »; dans le grade de sergent, rang du 1er juin 1944, au lieu de: « Lebailly (Robert), né le 23 octobre 1898 », lire: « Lebailly (Hubert), né le 23 octobre 1898 ».

Page 3064, 2e colonne, 4e région militaire, dans le grade de lieutenant, rang du 1er octobre 1943, au lieu de: « Conderc (Ernest), né le 24 juillet 1917 », lire: « Couderc (Ernest), né le 24 juillet 1897 ».

Page 3065, 3e colonne, au lieu de: « 6e région militaire », lire: « 8e région militaire ».

Page 3066, 1re colonne, 8e région militaire, au lieu de: « Gondeik (Ernest), né le 3 août 1923 », lire: « Gondzik (Ernest), né le 3 août 1923 ».

Page 3066, 2e colonne, dans le grade de sergent, rang du 1er juin 1944, au lieu de: « Waillot-Wavrant (Dominique), né le 18 avril 1897 », lire: « Maillot-Wavrant (Dominique), né le 18 avril 1897 ».

Page 3068, 1re colonne, dans le grade de sergent, rang du 1er juin 1944, au lieu de: « Champet (Edmond), né le 13 mai 1914 », lire: « Chambet (Edmond), né le 13 mai 1914 ».

Page 3068, 3e colonne, 8e région militaire, dans le grade de lieutenant, rang du 1er juin 1944, au lieu de: « Tebond (Jacques), né le 26 août 1922 », lire: « Terond (Jacques), né le 26 août 1922 ».

Page 3068, 3e colonne, 8e région militaire, dans le grade d'adjudant, rang du 1er juin 1944, au lieu de: « Genin (Raoul), né le 24 juin 1899 », lire: « Genin (Raoul), né le 24 août 1899 ».

Page 3069, 1re colonne, 8e région militaire, au lieu de: « 2e région militaire », lire: « 9e région militaire ».

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Règles de nomination et de mutation du personnel de l'ancien cadre de l'enseignement des indigènes, dit enseignement B en Algérie.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu la loi du 30 octobre 1886;

Vu la loi du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie;

Vu l'ordonnance du 20 novembre 1944 relative à la nomination des instituteurs publics;

Vu le décret du 5 mars 1949 sur la fusion des enseignements européens et indigène en Algérie;

Vu les propositions du recteur de l'académie d'Alger,

Arrête:

Art. 1er. — Le mouvement interdépartemental des instituteurs et institutrices de l'ancien cadre B, des trois départements d'Algérie, est supprimé.

Art. 2. — Dans chacun de ces départements, tous les instituteurs et institutrices de l'enseignement public, y exerçant régulièrement leur fonction comme titulaires ou stagiaires, pourront concourir, à égalité de droit, en vue d'une nomination pour un quelconque des postes de direction, de chargé d'école, d'adjoint ou d'adjointe de ce département, dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur pour les nominations aux postes identiques de la métropole.

Art. 3. — Pendant une période de dix années, à partir de la date de promulgation du présent arrêté, les instituteurs et institutrices titulaires et stagiaires figurant à la date du 5 mars 1949 dans l'ancien cadre B et en exercice dans l'un des trois départements d'Algérie, pourront concourir pour un ou plusieurs postes des deux autres départements avec les instituteurs et institutrices de ces départements et à égalité de droits.

Art. 4. — Tout instituteur ou institutrice ayant obtenu une nomination dans un autre département, en vertu des dispositions de l'article précédent, ne pourra plus bénéficier de ces dispositions mais seulement de celles qui sont prévues à l'article 2 du présent arrêté.

Art. 5. — Dans chacun des trois départements d'Algérie, lorsque, en vertu de l'article 3 ci-dessus, des candidatures seront formulées par des instituteurs et institutrices des deux autres départements, le comité administratif paritaire devra comprendre, pour l'examen de ces candidatures, des représentants du département dont elles sont issues.

Ces représentants, choisis parmi leurs membres titulaires ou suppléants, par les comités administratifs paritaires des départements intéressés, comprendront un inspecteur primaire et un représentant du personnel. Ils siégeront à titre consultatif.

Art. 6. — Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Art. 7. — Le recteur de l'académie d'Alger est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 septembre 1949.

YVON DELBOS.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 10 septembre 1949, Mme Dubuc (Denise), dame sténodactylographe, est maintenue en disponibilité pour charges de famille, pour une période de six mois, à compter du 19 juillet 1949.

Dans cette position, l'intéressée ne reçoit aucun traitement et cesse de bénéficier de ses droits à l'avancement et à la retraite.

Enseignement du second degré.

Par arrêté du 14 septembre 1949, M. Lecomte (Charles), professeur d'histoire au lycée de Rennes, est maintenu à la disposition du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (information), pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1947, en vue d'exercer les fonctions de collaborateur technique.

Liste d'aptitude aux fonctions du personnel scientifique des musées nationaux, des musées classés et des musées contrôlés.

Par arrêté du 2 septembre 1949:

1° Ont été inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de conservateur des musées nationaux:

Antiquités nationales: M. Gaudron, Mlle Henry.

Antiquités grecques et romaines: M. Amandry, M. Roger (Jacques).

Antiquités orientales: M. Ghirshman.

Peintures et dessins: MM. Dupont (Jacques), Genaille, Serullaz.

Sculptures: Mlle Charageat (Marguerite).

Art moderne: Mlle Valland.

Musées historiques: Mlle Charageat (Marguerite), MM. Ferraton, Girardet, Mlle Pallut, M. Rousset de Pina.

Arts asiatiques (musée Guimet): Mlle Auboyer, Mme Monod;

2° Ont été inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions d'assistant des musées nationaux:

Antiquités grecques et romaines: Mme Mollard (Mlle Besques), M. Villard.

Antiquités égyptiennes: M. Barguet.

Antiquités orientales: Mme Barrelet.

Peintures: Mlle Baticle, Mmes Grégoire, Henraux, Mlle Hériard-Dubreuil.

Dessins: Mlle Armand, Mme Grégoire, Mlle Hériard-Dubreuil.

Collection Edmond de Rothschild: Mme Coblentz.

Sculptures: Mme Robet, Mlle Toury.

Art moderne: Mlle Domino, Mme Homolle, Mme Lewy-Dabrigeon, Mlle Rousseau, Mme Vienne (1).

Musées historiques: Mlle Barnaud, Mme Grégoire, Mlles Heriard-Dubreuil, Langlois, Leblanc, Mme Lemaire, Mlle Litoux, Mme Paulet-Renault, M. Schulmann.

Arts asiatiques: (musée Guimet): Mlle David, Mme Demoulin-Bernard, Mlles Hauchecorne, de Mallman, Mme Viennot.

Monuments français: Mlles Berthelier, Desfarges, Mme Duprat, Mlle Mailliard (Simone), Mme Robet, Mlle Toury.

Arts et traditions populaires: Mlles Tardieu, Tremaud.

Musée Rodin: Mme Goldscheider.

Laboratoire du musée du Louvre: Mme Hours.

Service éducatif des musées: M. Diehl.

(1) Sous réserve de l'obtention du diplôme supérieur de l'école du Louvre avant sa nomination.

3° Ont été inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de conservateur des musées classés;

Mlle Brault (Solange).
Mme Brion-Guerry.
Mlle Ciancioni.
MM. Detesalle,
Diehl.
Ferraton.
Mlle Fradisse (archéologie et ethnographie).
MM. Gavelle.
Gobin.
Grimal.
Grodecki.
Mme Guynet.
Mlle Jallut.
Mme Lewy-Dabrigeon.
MM. de Linage.
Leymarie.
de Loye.
Mallion.
Mme Mollard (Mlle Besques).
M. Mesuret.
Mme Picard.
Mlles Popovitch.
Pre.
Mme Richard.
MM. Rousset de Pina,
Rudrauf.
Sibertin-Blanc.
Mme Sourdel (Afrique du Nord et art oriental).
Mlle Toury.
MM. Vanuxem.
Vrinat.

4° A été inscrite sur la liste d'aptitude aux fonctions d'assistant du musée de Lyon; Mlle Madeleine Jauneau.

5° Ont été inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de conservateur des musées contrôlés:

Mme Benazet.
Mlle Berthelier,
MM. Berthier,
Blanc.
Mlles Boschot.
MM. Bouchery.
Boulin.
Braive.
Brassart.
Breard.
Bruhat.
Mme Cammas.
MM. Caumont.
Chamant.
Mme Chanteux.
M. Cogne (préhistoire).
Mme Colliard.
M. Couderc.
Mlle Debaisieux.
Mme Debeaux-Fournier.
MM. Delagneau,
Dessal.
Dumont.
Mme Durand-Lefebvre.
MM. Escholier (Claude).
Espinasse (Fiers de l'Orne).
Favière. (2)
Glachant.
Mme Grienet d'Eugny.
Mlles Guillaume (Germaine),
Guillaume (Simone).
M. Helena.
Mme Homolle.
Mlle Jardin.
MM. Lacam. (1)
l'abbé Lacroix.
Laillier.
Mme Larrieu-Dencausse.
Mlle de la Vaissière.
Mme Leblanc (musée de Corse).
M. Le Clerc.
Mlle Lemoyne de Forges.
MM. Lerche.
Lesieur.
Lohier (Cayenne).
colonel Louis.
Mlle Maillet.
M. Massio.
Mlle Mauriange.
M. Moinet.
Mlle Peyrega.
M. Plantey.
Mme Poulain.
M. le docteur Ranjard.
Mmes Riottot. (1)
Robet.

(2) Moyennant un stage dans les musées nationaux avant sa nomination.

M. Di Russo (en qualité de conservateur adjoint ou assistant du musée des beaux-arts de Marseille).
Mlle Sargnon.
MM. Schulmann.
Simon.
Smoular.
Mlle Tardieu.
Mme Thirion.
MM. Trautmann.
Vacher (Villefranche-sur-Saône).
Vaillant.
Mlle Vinsot.

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 14 septembre 1949 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 14 septembre 1949, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'industrie et du commerce, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 28 juillet 1949, portant que les promotions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, sont promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de commandeur.

MM.

Aguillon (Jacques-Emile), ingénieur des mines, administrateur de sociétés. Officier du 25 juillet 1932.

Bonnet (Victor-Pierre-Louis), éditeur. Officier du 4 août 1934.

Bouffandeau (René-Félix-Henry-Thierry), administrateur civil de classe exceptionnelle. Directeur à l'administration centrale du ministère de l'industrie et du commerce. Officier du 4 août 1938.

Fabre (Jean-Paul-Armand-Robert), ingénieur général des ponts et chaussées. Administrateur de Gaz de France. Officier du 31 janvier 1937.

Décret du 14 septembre 1949 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République française en date du 14 septembre 1949, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'industrie et du commerce, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 28 juillet 1949, portant que les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, sont nommés chevaliers de la Légion d'honneur à titre exceptionnel:

MM.

Lip (Fred-Sylvain), président du conseil d'administration de la société Lip et Saprolip; 23 ans 8 mois de pratique professionnelle et de services militaires. Titres exceptionnels.

Moilet (Jacques-Henry-Théophile), gérant de la Société d'application des brevets Biache-Saint-Waast; 20 ans de pratique professionnelle et de services militaires. Titres exceptionnels.

Décret du 14 septembre 1949 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 14 septembre 1949, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de l'industrie et du commerce et du secrétaire d'Etat au commerce, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 8 août 1949 portant que les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, sont nommés chevaliers de la Légion d'honneur, à titre exceptionnel:

MM.

Biaggi (Joseph-Raymond), commerçant; 17 ans de pratique professionnelle et de services militaires. Services exceptionnels rendus à la résistance.

Delnomdedieu (Augustin-Roger), vice-président de la chambre de commerce de Tarn-et-Garonne; 23 ans 3 mois de pratique professionnelle et de services militaires. Services exceptionnels rendus à la résistance.

De Précigout (Jean-Ovide-Gustave), président du syndicat français des textiles artificiels; 24 ans de pratique professionnelle et de services militaires. Titres exceptionnels.

Utilisation de l'électricité.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi provisoirement applicable du 18 décembre 1940 relative à la réduction de la consommation de l'électricité, modifiée par la loi provisoirement applicable du 31 décembre 1942;

Vu la loi provisoirement applicable du 1er juillet 1943 relative à la répartition de l'électricité;

Vu la loi provisoirement applicable du 29 juillet 1943 réglant le contrôle et la répression des infractions en matière de répartition des produits industriels, modifiée par l'ordonnance du 2 novembre 1945;

Vu le décret n° 49-158 du 25 janvier 1949 portant fixation des conditions de répartition des matières premières et produits industriels pour la période durant laquelle les tâches de répartition sont encore indispensables;

Vu les arrêtés du 29 juillet 1949 et du 18 août 1949 relatifs à l'utilisation de l'électricité;

Sur proposition du directeur du gaz et de l'électricité,

Arrête:

Art. 1er. — Le paragraphe 1° de l'article 3 de l'arrêté du 29 juillet 1949, modifié par l'article 1er de l'arrêté du 18 août 1949, est annulé et remplacé par le suivant:

« 1° Les dispositions de l'article 1er ne s'appliquent pas aux établissements industriels (ou partie d'établissements industriels) relevant de l'article 5 de l'arrêté du 1er septembre 1941, sauf aux établissements sidérurgiques recevant un contingent d'électricité au titre des « services auxiliaires ».

« Des dérogations individuelles, totales ou partielles pourront être accordées à ces derniers établissements par les ingénieurs en chef des circonscriptions électriques, sur demande motivée présentée par les établissements et transmise par la direction des mines et de la sidérurgie ».

(Le reste de l'article 3 sans changement.)

Art. 2. — Les dérogations accordées de plein droit à ces établissements, par application de l'article 3 de l'arrêté du 29 juillet 1949, cesseront de porter effet à partir du 1er octobre 1949.

Fait à Paris, le 15 septembre 1949.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE DREYFUS.

Cadre spécial des carburants.

Par arrêté en date du 8 septembre 1949, les agents du cadre spécial des carburants dont les noms suivent ont été inscrits au tableau d'avancement et promus:

A la hors classe du grade d'ingénieur en chef.

M. Burgart (Pierre), à compter du 1er janvier 1949.

A la classe exceptionnelle du grade d'ingénieur des travaux (1er échelon).

M. Machefert (Georges), à compter du 1er juin 1949.

A la 1re classe du grade d'ingénieur des travaux.

M. Levêque (Maurice), à compter du 1er juin 1949.

A la 1re classe du grade d'adjoint technique principal.

M. Frady (Maurice), à compter du 1er juin 1949.

Service des mines.

Par arrêté en date du 7 septembre 1949, Mme Petit-Debarge (Germaine-Marie-Clémence), commis principal des mines à l'arrondissement minéralogique de Lille, a été admise à faire valoir ses droits à une pension de retraite proportionnelle, à jouissance différée, à compter du 1er octobre 1949.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Relèvement du montant des avances pouvant être consenties par l'agent comptable du conseil supérieur de la chasse au régisseur du parc d'élevage de Chambord.

Le ministre de l'agriculture et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 7 (alinéa 1er) de l'ordonnance du 9 août 1944, portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, ensemble les ordonnances subséquentes, par l'effet duquel sont provisoirement maintenus en application les actes dits lois du 28 juin 1941 et loi du 27 décembre 1941, relatifs à l'organisation de la chasse;

Vu l'arrêté du 20 mai 1947 portant institution d'une régie d'avances au conseil supérieur de la chasse (parc d'élevage de Chambord),

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté du 20 mai 1947 est modifié ainsi qu'il suit:

« *Art.* 2. — Le montant maximum des avances pouvant être consenties au régisseur est fixé à 600.000 F. »

Art. 2. — L'article 8 de l'arrêté du 20 mai 1947 est modifié ainsi qu'il suit:

« En garantie de sa gestion, le régisseur devra fournir un cautionnement dont le montant est fixé à 60.000 F.

« Ce cautionnement peut être soit constitué en numéraire ou en rentes sur l'Etat, soit remplacé par la garantie résultant de l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée.

« Le régisseur perçoit une indemnité de caisse et de responsabilité fixée à 2.400 F par an. »

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 septembre 1949.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EHRHARD.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef du cabinet,
YVES MALÉCOT.

Revalorisation de la rémunération des vétérinaires d'arrondissement d'Alsace et de Lorraine.

Le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'arrêté du 5 juin 1946 relatif à la rémunération et aux indemnités allouées aux vétérinaires d'arrondissement d'Alsace et de Lorraine;

Vu l'arrêté du 3 mars 1948 modifiant le taux des indemnités de fonction allouées aux vétérinaires d'arrondissement d'Alsace et de Lorraine,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 5 juin 1946, modifié par l'arrêté du 3 mars 1948, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 1er. — Dans chaque arrondissement de départements recouvrés d'Alsace et de Lorraine, l'application des lois et règlements sur la police sanitaire des animaux reste confiée à des vétérinaires praticiens désignés par l'administration et dénommés vétérinaires d'arrondissement. Ils perçoivent en cette qualité une rémunération annuelle non soumise à retenue pour pensions civiles fixée ainsi qu'il suit, dans la limite unitaire moyenne de 65.000 F:

« 1re classe..... 80.000 F.
« 2e classe..... 65.000
« 3e classe..... 50.000 ».

Art. 2. — Le directeur de la production agricole au ministère de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui aura effet à compter du 1er octobre 1949.

Fait à Paris, le 8 septembre 1949.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EHRHARD.

Pour le secrétaire d'Etat aux finances et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Revalorisation des pensions d'assurances sociales liquidées sous le régime de l'ordonnance n° 45-2410 du 18 octobre 1945.

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 août 1949: page 8705, 2e colonne, article 3, avant-dernière ligne, au lieu de: « 20 p. 10 », lire: « 20 p. 100 ».

Annulation de décisions de conseils d'administration des caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales.

Par décision en date du 16 août 1949, a été annulée la délibération du conseil d'administration de la caisse primaire de sécurité sociale d'Amiens, en date du 11 juin 1949, décidant que les frais de séjour des assurés sociaux ou ayants droit d'assurés sociaux dans les hôpitaux publics du département de la Somme, notamment de la ville de Péronne, seraient remboursés sur la base du prix de journée en vigueur à l'hôpital public d'Amiens.

Par décision ministérielle en date du 17 août 1949, a été annulée la délibération du conseil d'administration de la caisse primaire de sécurité sociale de la Corrèze, en date du 1er juillet 1949, décidant que le bénéfice des prestations maternité serait accordé à une assurée qui ne justifie pas des conditions de travail requises par l'article 79 de l'ordonnance du 19 octobre 1945.

Par décision ministérielle en date du 17 août 1949, a été annulée la délibération du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales d'Indre-et-Loire, n° 37-01, en date du 27 juin 1949, décidant que la proportion des intérêts de retard ne dépasse jamais, sauf en cas de mauvaise volonté évidente, 15 p. 100 des sommes réclamées.

Par décision ministérielle en date du 17 août 1949, a été annulée la délibération du conseil d'administration de la caisse primaire de sécurité sociale de la Savoie, en date du 9 juillet 1949, décidant d'attribuer au personnel de la caisse deux blouses de travail par employé.

Par décision ministérielle en date du 18 août 1949, a été annulée la délibération du conseil d'administration de la caisse primaire de sécurité sociale de l'Indre, en date du 6 juillet 1949, décidant d'accorder au personnel de ladite caisse une indemnité provisionnelle de 3.000 F.

Par décision ministérielle en date du 20 août 1949, a été annulée la délibération du conseil d'administration de la caisse régionale d'assurance-vieillesse des travailleurs salariés de Paris, en date du 1er juin 1949, décidant d'accorder une augmentation temporaire de salaire de 3.000 F à tout le personnel.

Par décision ministérielle en date du 20 août 1949, a été annulée la délibération du conseil d'administration de la caisse régionale d'assurance-vieillesse des travailleurs salariés de Paris, en date du 1er juin 1949, décidant d'attribuer une prime temporaire spéciale aux guichetiers qui, pendant la durée des travaux d'installation, sont appelés à travailler dans des conditions pénibles.

Par décision ministérielle en date du 22 août 1949, a été annulée la délibération du conseil d'administration de la caisse primaire de sécurité sociale de la Savoie, en date du 13 juin 1949, décidant d'accorder dix points supplémentaires aux employés ayant réussi à l'examen de fin de cours.

Par décision ministérielle en date du 22 août 1949, a été annulée la délibération du conseil d'administration de la caisse régionale d'assurance-vieillesse de la région Rhône-Alpes, en date du 1er juillet 1949, décidant d'attribuer aux employés de la caisse qui travaillent continuellement aux archives, une indemnité de salissement de 350 F par mois, à compter du 1er juillet 1949.

Par décision ministérielle en date du 22 août 1949, a été annulée la délibération du conseil d'administration de la caisse régionale de sécurité sociale de Paris, en date du 23 juin 1949, décidant que les pensions d'invalidité seraient maintenues en totalité pendant la durée du stage de rééducation, alors même que la capacité de gain de l'invalide redeviendrait supérieure à 50 p. 100.

Par décision ministérielle en date du 22 août 1949, a été annulée la délibération du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Sarthe, en date du 28 juin 1949, décidant de maintenir la prime de contact avec le public aux caissiers et assistantes sociales.

Par décision ministérielle en date du 24 août 1949, a été annulée la délibération du conseil d'administration de la caisse primaire de sécurité sociale « La Forézienne » à Saint-Etienne, en date du 21 mai 1949, décidant que:

D'une part, les frais d'achat d'une perruque seront remboursés à un assuré social, à raison de 80 p. 100 du montant des frais engagés,

Et d'autre part, qu'un assuré social, ancien étudiant, peut bénéficier des prestations de l'assurance maternité, bien que l'intéressé ne justifie pas de dix mois d'immatriculation à la date présumée de l'accouchement.

Par décision ministérielle en date du 24 août 1949, a été annulée la délibération du conseil d'administration de la caisse régionale de sécurité sociale de Limoges, en date du 8 juillet 1949, décidant d'allouer au personnel de cette caisse une indemnité provisoire mensuelle de 3.000 F.

Par décision ministérielle en date du 25 août 1949, a été annulée la délibération du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de l'Allier, en date du 11 juillet 1949, décidant d'allouer aux agents payeurs une prime de 3 p. 100 sur le montant des récupérations effectuées par eux au cours de leurs tournées.

Par décision ministérielle en date du 25 août 1949, a été annulée la délibération du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de l'Allier, en date du 11 juillet 1949, décidant de maintenir M. X... dans ses fonctions de directeur adjoint et de lui conserver ses appointements.

Par décision ministérielle en date du 25 août 1949, a été annulée la délibération du conseil d'administration de la caisse primaire de sécurité sociale de l'arrondissement de Bethune à Lens, en date du 9 juillet 1949, décidant d'accorder aux agents visiteurs une indemnité mensuelle d'usure vestimentaire égale à dix fois la valeur du point.

Par décision ministérielle en date du 25 août 1949, a été annulée la délibération du conseil d'administration de la caisse primaire de sécurité sociale des Landes, en date du 18 juillet 1949, décidant d'accorder au personnel de la caisse une augmentation mensuelle de salaire de 3.000 F.

Par décision ministérielle en date du 26 août 1949, a été annulée la délibération du conseil d'administration de la caisse primaire de sécurité sociale de Tours, en date du 27 juin 1949, décidant que les salaires du personnel ne seraient pas réduits dans l'hypothèse où la durée du travail serait diminuée.

Par décision ministérielle en date du 26 août 1949, a été annulée la délibération du conseil d'administration de la caisse primaire de sécurité sociale d'Ille-et-Vilaine, en date du 27 juin 1949, décidant que les salaires des agents de la caisse employés à la section locale de Vitré seraient décomptés en tenant compte de l'abattement prévu par la ville de Rennes.

Par décision ministérielle en date du 26 août 1949, a été annulée la délibération du conseil d'administration de la caisse primaire de sécurité sociale d'Ille-et-Vilaine, en date du 27 juin 1949, décidant d'accorder la prime de contact avec le public aux caissiers ou payeurs.

Par décision ministérielle en date du 26 août 1949, a été annulée la délibération du conseil d'administration de la caisse primaire de sécurité sociale d'Ille-et-Vilaine, en date du 27 juin 1949, décidant d'accorder au personnel de la caisse une indemnité mensuelle de 3.000 F à compter du 1er juin 1949.

Par décision ministérielle en date du 26 août 1949, a été annulée la délibération du conseil d'administration de la caisse primaire de sécurité sociale de Beauvais, en date du 28 juin 1949, décidant d'attribuer une indemnité mensuelle de 3.000 F à tout le personnel de la caisse.

Par décision ministérielle en date du 28 août 1949, a été annulée la délibération prise par la commission gracieuse de la caisse primaire de sécurité sociale de l'Ain, en date du 1 juillet 1949, décidant qu'une assurée sociale peut bénéficier des prestations de l'assurance maternité bien que l'intéressée ne puisse justifier de soixante heures de travail salarié ou de dix jours de chômage involontaire constaté au cours de la période de trois mois précédant la première constatation médicale de la grossesse.

Par décision ministérielle en date du 28 août 1949, a été annulée la délibération du conseil d'administration de la caisse régionale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés de Montpellier, en date du 30 juillet 1949, décidant d'accorder une augmentation mensuelle de salaire de 3.000 F.

Par décision ministérielle en date du 29 août 1949, a été annulée la délibération du conseil d'administration de la caisse primaire de sécurité sociale du Cher, en date du 28 juillet 1949, décidant d'accorder une indemnité de fonctions à M. X..., sous-chef de service, qui remplace provisoirement le sous-directeur du service « Accidents du travail » pendant son congé de maladie.

Par décision ministérielle en date du 29 août 1949, a été annulée la délibération du conseil d'administration de la caisse primaire de sécurité sociale du Cher, en date du 1 juillet 1949, décidant de nommer « Secrétaire de direction » Mlle X... qui est employée à la section locale de Saint-Amand.

Par décision ministérielle en date du 29 août 1949, a été annulée la délibération du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de Douai, en date du 28 juillet 1949, décidant d'attribuer au personnel « Aides familiales » une avance correspondant à la prime de vacances et à l'indemnité de rendement collectif prévues par le protocole d'accord du personnel des organismes de sécurité sociale du 16 juillet 1949.

Par décision ministérielle en date du 29 août 1949, a été annulée la délibération du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Charente, en date du 12 juillet 1949, décidant d'accorder à des allocataires les allocations prénatales pour les neuf mois ayant précédé la naissance, bien que la déclaration n'ait été faite qu'au cours du cinquième mois de grossesse.

Par décision ministérielle en date du 29 août 1949, a été annulée la délibération du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de Lille, en date du 8 juillet 1949, décidant de ne pas appliquer la circulaire interministérielle n° 99 S. S. du 22 avril 1949.

Par décision ministérielle en date du 31 août 1949, a été annulée la délibération du conseil d'administration de la caisse primaire de sécurité sociale « La Forézienne », à Saint-Etienne, décidant que les prestations en nature de l'assurance maladie seront attribuées aux travailleurs du livre en grève depuis cinq mois.

Par décision ministérielle en date du 20 août 1949, a été annulée la délibération du conseil d'administration de la caisse primaire de sécurité sociale de Tours, décidant de rembourser les honoraires des praticiens pour les soins aux assurés sociaux en consultation externe dans les hôpitaux publics, dans des conditions non conformes à l'article 48 du décret du 17 avril 1943 sur les hôpitaux.

Par décision ministérielle en date du 31 août 1949, a été annulée la délibération du conseil d'administration de la caisse primaire de sécurité sociale du Loiret, en date du 1er août 1949, décidant d'appliquer une réduction de 20 p. 100 sur les frais de séjour des assurés sociaux hospitalisés en sanatorium, cette réduction représentant l'évaluation forfaitaire des journées de permission à accorder aux intéressés.

Par décision ministérielle en date du 31 août 1949, a été annulée la délibération du conseil d'administration de la caisse primaire de sécurité sociale de Roubaix, en date du 30 juin 1949, décidant que le bénéfice des prestations de l'assurance maternité serait accordé à une assurée sociale qui, à la date de l'accouchement, ne comptait pas dix mois d'immatriculation.

Par décision ministérielle en date du 31 août 1949, a été annulée la délibération du conseil d'administration de la caisse primaire de sécurité sociale de Roubaix, en date du 30 juin 1949, décidant d'accorder, dans le cas particulier d'une enfant d'assuré social dont les droits aux prestations de l'assurance longue maladie sont épuisés, une prolongation de durée des prestations pendant une période supplémentaire de six mois.

Par décision ministérielle en date du 31 août 1949, a été annulée la délibération de la commission gracieuse de la caisse primaire de sécurité sociale de Cambrai, en date du 9 juillet 1949, décidant que les prestations décès seraient accordées au conjoint d'une assurée sociale alors qu'aucune pièce versée au dossier ne faisait la preuve que l'affection dont est décédée l'assurée avait été médicalement constatée, antérieurement au 1er juin 1947, date à laquelle elle avait cessé d'effectuer un travail salarié.

Par décision ministérielle en date du 31 août 1949, a été annulée la délibération du conseil d'administration de la caisse primaire de sécurité sociale d'Eure-et-Loir, en date du 20 juin 1949, décidant d'appliquer les tarifs inclus dans une convention intervenue entre la caisse régionale de sécurité sociale de Paris et le syndicat des médecins d'Eure-et-Loir, sans attendre l'approbation desdits tarifs par la commission nationale d'homologation prévue à l'article 10 de l'ordonnance du 19 octobre 1945.

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Remise de débet.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques en date du 9 septembre 1949, il est fait remise gracieuse à M. Gérard de Camaret, domicilié 5, rue Henri-Krohn, à Nice, de la somme de 102.250 F dont il reste redevable envers le Trésor pour emploi de travailleurs indochinois, mis à sa disposition d'août à décembre 1941.

Mise en position de mission en France d'un chef de bataillon en service hors cadre à la direction du cabinet du haut commissaire de France pour l'Indochine.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 23 août 1949, M. le chef de bataillon Boghet (Albert), en service hors cadre à la direction du cabinet du haut commissaire pour l'Indochine, chargé d'une mission de liaison avec le département de la France d'outre-mer et la délégation du haut commissariat à Paris, est placé dans la position de mission en France pour une durée maximum de deux mois, à compter du jour de son arrivée dans la métropole.

Mise en position de mission en France d'un professeur du cadre local de Madagascar.

Par arrêté du 13 septembre 1949, M. Chevaillier (Charles), professeur licencié hors classe, 1er échelon, du cadre local de Madagascar, est maintenu dans la position de mission en France pour une durée de quinze jours, à compter du 1er août 1949, afin de poursuivre les contacts avec les départements ministériels intéressés, en vue d'exposer le point de vue du corps enseignant de Madagascar sur le reclassement des professeurs.

Mise en position de mission à l'étranger d'un professeur agrégé, chef du bureau des affaires culturelles en Indochine.

Par arrêté du 25 septembre 1949, M. Danhand (Jean), professeur agrégé de 5e classe, chef du bureau des affaires culturelles près le conseiller à l'éducation en Indochine, est placé en position de mission à Bangkok (Thaïlande) pour une durée maximum de quinze jours, à compter de la date de son départ d'Indochine, en vue de la reprise des liaisons culturelles avec le Thaïlande et de faire des conférences à l'université de Chulalongkorn.

Ecole française d'Extrême-Orient.

Par arrêté du 8 septembre 1949, sont promus dans le personnel de l'école française d'Extrême-Orient, pour compter du 1er janvier 1949:

1° Au grade de membre permanent, directeur d'études avant 3 ans: M. Dupont (Pierre), membre permanent hors classe après 3 ans (choix). Rappels pour services militaires conservés: 11 mois 17 jours;

2° Au grade de membre permanent hors classe avant 3 ans: M. Stein (Rolf), membre permanent de 1re classe (choix).

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques, ministère de l'industrie et du commerce et ministère de la santé publique et de la population.

Avis aux importateurs de produits en provenance de l'Uruguay.

Le régime d'importation des produits en provenance d'Uruguay prévus au programme d'importation du deuxième semestre 1949 est fixé comme suit:

I. — *Produits importés par groupements et organismes professionnels.*

Les groupements désignés ci-dessous sont seuls qualifiés pour déposer les demandes d'autorisation d'importation pour les produits suivants:

NUMERO de poste.	PRODUITS.	GROUPEMENTS
10	Laines	Groupement d'importation et de répartition de la laine, 140, boulevard Haussmann, Paris.
11	Peaux lainées	Groupement d'importation de peaux lainées exotiques, Mazamet (Tarn).
12	Tourteaux de lin	Groupement national des tourteaux, 32, rue de la Bienfaisance, Paris.

II. — *Produits importés sous licences individuelles.*

Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées à l'office des changes, 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris, quinze jours après la publication au *Journal officiel* du présent avis.

Numéro de poste.	Produits.
13	Huile de foie de requin.
14	Soies préparées pour brosserie.
15	Crins.
16	Cornes de bétail.
17	Extraits de viande.
18	Produits opothérapiques (y compris boyaux).

Ministère des finances et des affaires économiques et ministère de l'industrie et du commerce.

Avis aux importateurs de produits en provenance de Turquie.

(Postes 1, 5, 7, 8 et 9 du programme prévu pour la période du 1er août au 31 décembre 1949.)

Rectificatif à l'avis général publié pour le même objet au *Journal officiel* du 9 août 1949

Page 7885:

Titre Ier. — Produits importés par groupements.

Poste 4. — Minerai de chrome.

Au lieu de:

« Groupement d'importation et de répartition des métaux non ferreux ».

Lire:

« Groupement d'importation du minerai de chrome ».

Poste 5. — Minerai de zinc.

A supprimer du titre Ier.

Ajouter à son ordre numérique:

« Poste 8. — Chanvre. — Importation réalisée par le groupement d'importation et de répartition des lins et chanvre. — 21, rue de Tournai, à Lille ».

Même page:

Titre II — Produits importés sous licences individuelles examinées au fur et à mesure de leur dépôt.

Ajouter à son ordre numérique

Poste 5. — Minerai de zinc.

Ajouter à la suite du poste 7 « Mohair »:

« Les importateurs sont invités à se mettre en rapport au préalable avec le groupement d'importation et de répartition de la laine, 140, boulevard Haussmann, à Paris, qui est habilité à viser les licences de cette nature ».

Supprimer le poste 8 « Chanvre » dont l'importation doit être réalisée par un groupement (c. f. titre Ier ci-dessus).

Ajouter à la suite du poste 9 « Déchets de lin et de chanvre, chiffons pour papeterie »:

« Importation réservée à l'industrie de la papeterie ».

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs de produits en provenance des pays de l'union économique belgo-luxembourgeoise.

Rectificatif à l'avis publié au *Journal officiel* du 18 août 1949, page 8172:

Les contingents suivants dont l'importation était réservée à un groupement feront l'objet d'attribution de licences individuelles examinées au fur et à mesure de leur dépôt:

NUMERO d'ordre.	PRODUITS	QUANTITES
		tonnes.
10	Déchets de métaux non ferreux	750
19	Minerais de zinc	1.500

Ministère des finances et des affaires économiques.

LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la vingt-septième tranche de la loterie nationale 1949 a eu lieu à Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord), le 14 septembre 1949, à 20 h. 30.

Les numéros se terminant par:

		Série A.	Série B.
5	gagnent	1.000 F.	1.000 F.
3	—	1.000 F.	1.000 F.
59	—	1.500 F.	2.500 F.
56	—	2.000 F.	3.000 F.
21	—	3.000 F.	4.000 F.
38	—	4.000 F.	5.000 F.
993	—	5.000 F.	10.000 F.
042	—	7.000 F.	12.000 F.
792	—	8.000 F.	15.000 F.
736	—	10.000 F.	20.000 F.
1.815	—	20.000 F.	30.000 F.
6.595	—	20.000 F.	30.000 F.
8.620	—	20.000 F.	30.000 F.
3.661	—	30.000 F.	40.000 F.
9.532	—	30.000 F.	40.000 F.
5.719	—	40.000 F.	50.000 F.
6.548	—	40.000 F.	50.000 F.
2.149	—	50.000 F.	60.000 F.
2.261	—	60.000 F.	80.000 F.
2.529	—	90.000 F.	100.000 F.
06.890	—	100.000 F.	120.000 F.
16.324	—	100.000 F.	120.000 F.
86.344	—	100.000 F.	120.000 F.
93.447	—	100.000 F.	120.000 F.
99.789	—	100.000 F.	120.000 F.
11.849	—	200.000 F.	150.000 F.
13.312	—	200.000 F.	150.000 F.
97.809	—	200.000 F.	150.000 F.
73.959	—	300.000 F.	175.000 F.
89.832	—	300.000 F.	175.000 F.
25.049	—	400.000 F.	200.000 F.

Les billets portant les numéros:

		Série A.	Série B.
088.373	gagnent	1.000.000 F.	500.000 F.
097.395	—	1.000.000 F.	500.000 F.
167.653	—	1.000.000 F.	500.000 F.
174.442	—	1.000.000 F.	500.000 F.
104.987	—	2.000.000 F.	600.000 F.
056.888	—	5.000.000 F.	1.000.000 F.
099.362	—	10.000.000 F.	3.000.000 F.
057.552	—	15.000.000 F.	7.500.000 F.

Le prochain tirage aura lieu le 21 septembre 1949, à Paris.

Les abonnements au *Journal officiel* partent des 1er et 16 de chaque mois. Envoyer le montant net en un mandat-poste, chèque ou chèque postal (compte courant n° 160-97 Paris).

Paris — Imp. des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

BANQUE DE FRANCE

SIÈGE CENTRAL ET SUCCURSALES

SITUATION HEBDOMADAIRE

ACTIF		AU 8 SEPTEMBRE 1949	AU 1er SEPTEMBRE 1949
Encaisse-or (monnaies et lingots)		52.980.553.105 »	52.980.553.105 »
Or affecté en garantie (convention du 17 novembre 1947 et loi du 25 novembre 1947)		9.293.155.602 »	9.293.155.602 »
Bon du Trésor remboursable en or (convention du 17 novembre 1947 et loi du 25 novembre 1947)		2.951.061.578 »	2.951.061.578 »
Bon du Trésor négociable (engagement de l'Etat relatif au dépôt d'or de la Banque nationale de Belgique)		5.039.250.892 »	5.039.250.892 »
Bons du Trésor négociables (souscriptions de l'Etat au fonds monétaire international et au capital de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement)		12.000.000.000 »	12.000.000.000 »
Monnaies d'argent, d'aluminium et de billon		1.549.357.759 »	1.567.964.972 »
Comptes courants postaux		17.330.735.308 »	15.665.591.019 »
Disponibilités à vue à l'étranger		44.667.388.479 »	40.275.405.012 »
Avances au fonds de stabilisation des changes (convention du 27 juin 1949)		15.100.000.000 »	14.700.000.000 »
Avances sur lingots et monnaies d'or		»	»
Portefeuille commercial et d'effets publics :			
Effets escomptés sur la France	282.549.963.144 »	288.833.011.296 »	262.842.636.234 »
Effets garantis par l'office des céréales (loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1941)	6.221.000.000 »		
Effets escomptés sur l'étranger	59.081.122 »		
Effets négociables et autres emplois à court terme à l'étranger		»	»
Effets négociables achetés en France (décret du 17 juin 1938)		135.375.843.651 »	139.955.582.291 »
Avances sur titres		4.810.078.918 »	5.419.133.741 »
Avances à trente jours au maximum sur effets publics à échéance déterminée n'excédant pas deux ans		10.288.408.000 »	12.567.553.800 »
Bons du Trésor négociables (convention du 11 avril 1946 approuvée par la loi du 9 mai 1946, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947 et convention du 28 août 1947 approuvée par la loi du 4 septembre 1947)		65.000.000.000 »	65.000.000.000 »
Bons négociables de la caisse autonome d'amortissement (conventions des 23 juin 1928 et 7 décembre 1931)		5.002.537.354 »	5.002.537.354 »
Prêts sans intérêts à l'Etat (loi du 9 juin 1857; convention du 29 mars 1878; loi du 13 juin 1878 prorogée; lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 20 décembre 1918 et 25 juin 1928; convention du 12 novembre 1938; décret du 12 novembre 1938; convention du 27 mars 1947; loi du 29 mars 1947)		50.000.000.000 »	50.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 8 juin 1944 approuvée par la loi du 15 juillet 1944, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947, convention du 25 septembre 1947 approuvée par le décret du 1er octobre 1947)		168.300.000.000 »	168.000.000.000 »
Avances provisoires consenties à l'Etat en vue du payement des dépenses d'entretien des troupes allemandes d'occupation en France (conventions des 25 août, 29 octobre, 12 et 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre et 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre et 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 8 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 20 juillet 1944)		426.000.000.000 »	426.000.000.000 »
Rentes pourvues d'affectations spéciales (loi du 17 mai 1834; décrets des 27 avril et 2 mai 1848; loi du 9 juin 1857)		112.980.750 »	112.980.750 »
Hôtel et mobilier de la Banque		4.000.000 »	4.000.000 »
Divers		19.154.907.802 »	29.906.657.361 »
Total		1.328.823.303.464 »	1.319.284.063.741 »

PASSIF			
Capital de la Banque		182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897)		303.231.454 »	303.231.454 »
Réserves mobilières légales (loi du 17 mai 1834; décrets des 27 avril et 2 mai 1848; loi du 9 juin 1857)		22.105.750 »	22.105.750 »
Réserve immobilière		4.000.000 »	4.000.000 »
Engagements à vue :			
Billets au porteur en circulation		1.185.908.507.650 »	1.178.797.716.675 »
Comptes courants créditeurs :			
Compte courant du Trésor public	64.290.672 »	123.753.784.550 »	124.721.405.271 »
Compte courant de la caisse autonome d'amortissement	177.857.361 »		
Comptes courants et comptes de dépôts de fonds	122.189.775.633 »		
Dispositions et autres engagements à vue	1.321.860.884 »		
Divers		18.619.171.060 »	15.253.104.591 »
Total		1.328.823.303.464 »	1.319.284.063.741 »

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	3 %
Avances sur titres	4 1/2 %
Avances à 30 jours	2 1/2 %
Achat des effets publics dont l'échéance n'excède pas trois mois	2 1/2 %

Certifié conforme aux écritures:

Le Sous-Gouverneur de la Banque de France,

H. DE BLETTERIE.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris

ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

Compagnie des Eaux et de l'Ozone

(Procédés M.-P. OTTO.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 71.841.850 F

SIÈGE SOCIAL: 4, RUE DU GÉNÉRAL-FOY, A PARIS (8e)

Registre du commerce: Seine n° 72522.

Obligations 4 1/1 0/0 1944 *de* 5.000 F.

Cinquième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 15 novembre 1949.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste des titres sortis au tirage antérieur et non encore présentés au remboursement.

Remboursement du 15 *novembre* 1945.

208 259 1.384 1.487 1.680 2.548 2.693

L'amortissement des années 1946, 1947 et 1948 a eu lieu par rachats en Bourse.

"L'AIR LIQUIDE"

SOCIETE ANONYME POUR L'ETUDE ET L'EXPLOITATION DES PROCEDES GEORGES CLAUDE

AU CAPITAL DE 773.044.800 F

SIÈGE SOCIAL: PARIS, 75, QUAI D'ORSAY

R. C.: Seine n° 53868.

Obligations 4 1/2 0/0 émises en 1941.

La société L'Air liquide a procédé par voie de rachats en Bourse à l'amortissement de 430 obligations qui devait être effectué pour le 15 octobre 1949, conformément au tableau d'amortissement imprimé au verso des titres et publié au *Journal officiel* du 21 avril 1942.

Liste des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées au 1er septembre 1949.

272 à	280	(46)		3.708	(45)
1.544 à	1.547	(44)		3.709	(45)
	1.835	(46)		5.135	(46)
	1.839	(46)		5.138	(46)
	3.054	(43)	5.846 à	5.848	(46)
	3.055	(43)		6.038	(45)
3.501 à	3.507	(46)		6.256	(46)
	3.701	(45)		6.998	(43)
	3.702	(45)		8.181	(43)

MAIRIE DE VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

Office Public d'Habitations à Bon Marché

Création autorisée par décret ministériel du 23 avril 1925 (*Journal officiel* du 9 avril 1925).

1° *Emprunt de* 500.000 *F par souscription publique de* 1.000 *obligations de* 500 *F* 7 0/0 *nets d'impôts, émises au pair, jouissance du* 15 *mars* 1929, *amortissables par tirage au sort en* 40 *années.*

Résultats du tirage au sort du 5 septembre 1949 (21e tirage).

19 obligations.

6 128 135 207 236 288 372 442 457 489 500 597 601 609 704 794 829 956 963

2° *Emprunt de* 355.500 *F par souscription publique de* 711 *obligations de* 500 *F* 5 0/0 *nets d'impôts, émises au pair, jouissance du* 15 *février* 1933, *amortissables par tirage au sort en* 40 *années.*

Résultats du tirage au sort du 5 septembre 1949 (17e tirage).

13 obligations.

50 55 111 239 324 329 359 371 467 533 580 668 670

Les obligations portant les numéros ci-dessus seront remboursables au pair à partir du 5 octobre 1949 au bureau du receveur de l'office (recette-perception, 25, rue Henri-Janin) et cesseront de produire intérêts à cette date.

Obligations amorties aux tirages précédents et non encore remboursées.

EMPRUNT DE 500.000 F

42 133 317 354 398 415 430 433 482 690 706 802 806 843 910 992

EMPRUNT DE 355.500 F

224 353 432 466 659 679 709

Le président de l'office public des habitations à bon marché, maire.

Société des Papeteries du Domeynon

MATUSSIERE ET FOREST

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 42.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : A DOMENE (ISÈRE)

R. C. : Grenoble n° 11237.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la Société des papeteries du Domeynon a procédé au rachat en Bourse des 70 obligations 4 1/2 0/0 1942, dont le septième amortissement était prévu pour le 30 septembre 1949.

En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort pour cet amortissement.

Les obligations sorties au premier tirage du 25 août 1943 ont toutes été remboursées.

Compagnie Générale de Moteurs

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 125 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL:

85, RUE MARIUS-AUFAN, LEVALLOIS (SEINE)

R. C.: Seine, n° 232643 B.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la Compagnie générale des moteurs a procédé au rachat de 205 obligations 4 0/0 1942 dont le septième amortissement est prévu pour le 1er octobre 1949.

En conséquence, aucun tirage n'a été effectué en août 1949.

Les amortissements précédents ont été réalisés par voie de rachats en Bourse.

Société des Pétroles du Languedoc

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 6.500.000 F

SIÈGE SOCIAL:

10, BOULEVARD D'ARCOLE, A TOULOUSE

R. C.: Toulouse n° 2277 B.

Obligations 5 1/2 0/0 1947 *de* 5.000 F.

Deuxième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 15 octobre 1949.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste des titres sortis au tirage antérieur et non encore présentés au remboursement.

613 à 666.

Compagnie Générale des Eaux

SOCIÉTÉ ANONYME

CAPITAL: 363.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 52, RUE D'ANJOU, PARIS

Obligations 4 0/0 1946.

Usant de la faculté qu'elle s'était réservée lors de l'émission de l'emprunt, la Compagnie a procédé au rachat en Bourse du nombre d'obligations fixé pour la troisième année (1949) par le tableau d'amortissement publié au *Journal officiel* du 22 octobre 1946. En conséquence, aucun tirage n'aura lieu en 1949.

Tous les amortissements précédents ont également été effectués par voie de rachat.

Le conseil d'administration.

Compagnie des Tramways Electriques de Dijon

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.162.500 F.

SIÈGE SOCIAL:

RUE DES TROIS-FORGERONS, A DIJON

Registre du commerce: Dijon n° 798.

OBLIGATIONS 4 0/0 1895

Tirage du 5 septembre 1949.

Numéros des 110 obligations sorties au tirage du 5 septembre 1949, remboursables à partir du 1er octobre 1949 au taux net de 495 F (quatre cent quatre-vingt-quinze francs) pour les titres nominatifs et au porteur et de celles restant à rembourser sur tirages antérieurs.

NUMÉROS des obligations.	ANNÉES des tirages.	NUMÉROS des obligations.	ANNÉES des tirages.
7	1949	767	1949
14	1947	768	1948
19	1946	775	1948
27	1946	787	1949
30	1949	789	1949
45	1949	793	1949
46	1941	795	1944
60	1949	799	1949
111	1949	802	1946
162	1949	814	1949
180	1946	843	1949
184	1949	865	1947
185	1949	872	1948
202	1949	873	1948
203	1949	879	1949
204	1946	888	1949
205	1948	891	1949
243	1949	908	1949
221	1945	931	1949
228	1949	940	1947
230	1949	953	1948
233	1948	954	1949
236	1949	982	1944
242	1949	994	1948
261	1949	998	1944
280	1949	1.008	1949
348	1948	1.011	1947
370	1948	1.036	1945
375	1949	1.037	1947
386	1949	1.039	1947
397	1946	1.042	1948
402	1948	1.046	1949
403	1948	1.056	1949
408	1949	1.101	1949
414	1949	1.103	1947
420	1948	1.106	1949
445	1949	1.114	1948
449	1949	1.127	1949
456	1946	1.135	1949
460	1949	1.140	1949
461	1947	1.142	1947
467	1949	1.148	1947
484	1949	1.157	1949
492	1948	1.159	1949
517	1949	1.172	1948
521	1949	1.182	1945
541	1947	1.189	1949
550	1945	1.202	1948
554	1948	1.205	1948
555	1947	1.230	1948
556	1946	1.233	1949
561	1947	1.238	1949
568	1948	1.263	1949
591	1949	1.266	1949
597	1948	1.270	1949
599	1947	1.271	1949
626	1944	1.276	1948
628	1947	1.280	1946
629	1945	1.290	1949
640	1948	1.295	1948
646	1949	1.298	1948
647	1949	1.302	1948
695	1949	1.308	1947
697	1948	1.317	1949
698	1949	1.322	1948
705	1948	1.323	1942
716	1948	1.326	1941
719	1949	1.361	1949
741	1948	1.366	1947
761	1949	1.373	1948
763	1947	1.380	1946
1.382	1948	1.956	1928
1.414	1947	1.957	1946
1.421	1948	1.968	1949
1.428	1949	1.982	1947
1.453	1948	1.983	1949
1.456	1948	1.987	1949
1.475	1949	1.988	1948
1.480	1948	1.993	1949
1.500	1948	2.030	1947
1.513	1948	2.037	1949
1.526	1949	2.040	1948
1.547	1949	2.041	1946
1.559	1949	2.043	1945
1.586	1949	2.044	1948
1.602	1948	2.061	1948
1.610	1949	2.068	1947
1.623	1949	2.091	1943
1.627	1949	2.120	1949
1.634	1948	2.141	1949
1.654	1949	2.155	1949
1.672	1948	2.165	1949
1.673	1948	2.187	1944
1.678	1947	2.197	1948
1.684	1949	2.198	1947
1.700	1949	2.213	1947
1.704	1949	2.215	1949
1.711	1949	2.218	1949
1.716	1949	2.219	1939
1.750	1948	2.228	1946
1.751	1949	2.272	1948
1.769	1947	2.274	1948
1.775	1948	2.275	1948
1.798	1948	2.281	1947
1.800	1947	2.282	1949
1.823	1949	2.283	1949
1.826	1949	2.291	1947
1.829	1949	2.308	1946
1.846	1949	2.213	1948
1.847	1944	2.318	1947
1.851	1948	2.325	1948
1.858	1948	2.331	1946
1.860	1949	2.339	1949
1.904	1949	2.357	1949
1.922	1948	2.358	1948
1.927	1948	2.365	1948
1.937	1947	2.369	1949
1.949	1941	2.387	1949
1.950	1946	2.394	1949
1.951	1948	2.395	1949
1.952	1934	2.398	1949
1.953	1924	2.399	1935
1.954	1937	2.400	1948
1.955	1942		

COMPAGNIE DES TRAMWAYS DE CHERBOURG

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.125.000 F.

SIÈGE SOCIAL: 156, RUE DE L'UNIVERSITÉ, PARIS

Registre du commerce: Seine n° 35565.

OBLIGATIONS 4 1/2 0/0 1909

Tirage du 5 septembre 1949.

Numéros des 43 (quarante-trois) obligations sorties au tirage du 5 septembre 1949 remboursables à partir du 1er octobre 1949 au taux net de 490 F (quatre cent quatre vingt-dix francs) pour les titres nominatifs et au porteur et de celles restant à rembourser sur tirages antérieurs.

NUMÉROS des obligations.	ANNÉES des tirages.	NUMÉROS des obligations.	ANNÉES des tirages.
33	1947	168	1941
45	1946	177	1948
65	1949	185	1949
66	1948	186	1946
86	1949	187	1947
92	1948	220	1947
161	1948	224	1949
162	1948	238	1948
164	1944	242	1949
167	1942	279	1948
281	1948	822	1949
307	1949	837	1949
315	1944	845	1948
319	1947	853	1949
323	1944	865	1948
326	1949	892	1942
334	1949	908	1949
345	1949	910	1949
347	1949	929	1949
439	1946	940	1948
443	1946	945	1949
456	1948	952	1943
464	1948	1.043	1943
479	1948	1.049	1949
493	1949	1.026	1948
526	1938	1.029	1942
529	1948	1.036	1949
556	1939	1.037	1949
564	1947	1.044	1945
567	1948	1.051	1948
569	1949	1.053	1949
579	1947	1.068	1949
582	1948	1.072	1949
591	1948	1.078	1949
613	1949	1.099	1948
632	1949	1.100	1946
636	1947	1.105	1949
646	1949	1.162	1947
648	1949	1.165	1947
656	1947	1.169	1948
660	1946	1.176	1948
665	1948	1.181	1947
702	1949	1.182	1949
732	1941	1.185	1948
746	1944	1.187	1947
747	1948	1.197	1948
750	1946	1.207	1949
753	1949	1.211	1948
755	1948	1.218	1948
766	1949	1.238	1949
771	1947	1.242	1947
775	1949	1.259	1949
780	1940	1.260	1947
786	1947	1.321	1949
811	1942	1.325	1949
815	1943	1.330	1949
820	1947	1.339	1949

Palais de la Nouveauté

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 6, RUE DE CLICHY-COURT, PARIS

R. C.: Seine 217782 B.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat de 1.215 obligations hypothécaires 5 0/0, émission 1931.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué pour l'amortissement du 1er octobre 1949.

Les amortissements précédents ont été effectués jusqu'à ce jour par voie de rachats.

Société Anonyme des Carrières de la Meillerais

CAPITAL: 18 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: POUZAUGES (VENDÉE)

R. C.: Fontenay-le-Comte, n° 5301.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

de 2.000 bons 6 0/0 1948 de 5.000 F nominal, amortissables en dix années.

Dates des amortissements et nombre de titres à amortir.

1er décembre 1949.	200	1er décembre 1954.	200
— 1950.	200	— 1955.	200
— 1951.	200	— 1956.	200
— 1952.	200	— 1957.	200
— 1953.	200	— 1958.	200

Total: 2.000 bons.

Etablissements Japy Frères

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 710.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 6, RUE DE MARIGNAN, PARIS
Registre du commerce: Seine 278226 B.

Obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission octobre 1945).

Quatrième amortissement du 15 octobre 1949.

MM. les porteurs d'obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission octobre 1945) des Etablissements Japy frères sont informés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission desdites obligations, a procédé à son amortissement du 15 octobre 1949 par voie de rachats en Bourse.

Les précédents amortissements ayant été opérés par rachats, il n'existe pas de titres amortis restant à rembourser.

Compagnie Française Thomson-Houston

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 880.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 173, BOULEVARD HAUSSMANN, PARIS
Registre du commerce: Seine n° 60343.

Obligations 4 1/4 0/0 de 5.000 F (émission 1946).

Troisième amortissement du 15 novembre 1949.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la compagnie a procédé par voie de rachats en Bourse à l'amortissement du 15 novembre 1949.

En conséquence, le tirage au sort qui était prévu pour le 1er octobre 1949 n'aura pas lieu.

Les précédents amortissements ayant été effectués par voie de rachats, il n'existe pas de titres amortis restant à rembourser.

Constructions Métalliques et Entreprises

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 40.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 1, RUE DU PRÉ-GAUDRY, A LYON
R. C. : Lyon B 9809.

Obligations 4 1/4 0/0 1943 de 2.000 F.

LISTE NUMERIQUE

1° Des 129 obligations sorties au tirage du 1er septembre 1949 et remboursables à partir du 20 octobre 1949 au pair de 2.000 F, coupon du 20 avril 1950 et suivants attachés, aux guichets du Crédit lyonnais à Lyon, Paris et ses agences. (Il a été procédé, d'autre part, au rachat en Bourse des 46 obligations pour parfaire l'amortissement.)

2° Des obligations amorties antérieurement et non remboursées.

NOTA. — Les nombres portés dans les colonnes en regard des numéros indiquent l'année d'échéance du remboursement.

3		(47)	846 à	850	(49)
6 à	9	(48)	876 à	880	(49)
56 à	60	(49)	936 à	940	(48)
146 à	150	(49)	951 à	955	(47)
171 à	174	(47)	1.006 à	1.010	(49)
216 à	220	(49)	1.016 à	1.020	(49)
333 à	335	(48)	1.156 à	1.160	(49)
486 à	490	(48)	1.276 et	1.277	(48)
516 à	520	(49)	1.280		(48)
556 à	560	(49)	1.357 à	1.360	(48)
706 à	710	(47)	1.381 à	1.385	(47)
731 à	735	(48)	1.386 à	1.389	(45)
796 à	800	(49)	1.477 à	1.480	(48)
826 à	830	(49)	1.512 à	1.514	(47)
1.591 à	1.595	(48)	2.021 à	2.030	(49)
1.619 et	1.620	(47)	2.056 à	2.060	(49)
1.636 à	1.640	(48)	2.101 et	2.102	(49)
1.676 à	1.680	(49)	2.105		(49)
1.691 à	1.695	(48)	2.141		(49)
1.706 à	1.710	(49)	2.145		(49)
1.741 à	1.743	(48)	2.179 et	2.180	(45)
1.746		(49)	2.231 à	2.235	(49)
1.766 à	1.770	(49)	2.248 à	2.255	(49)
1.781 à	1.785	(49)	2.376 à	2.380	(48)
1.869 à	1.875	(48)	2.381 à	2.385	(49)
1.901 à	1.905	(49)	2.496 à	2.500	(48)
2.001 à	2.005	(49)			

Etablissements Wallach

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 48 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL:
138, AVENUE ARISTIDE-BRIAND, MULHOUSE
R. C.: Mulhouse 1945 B.

Obligations 4 0/0 1945 de 5.000 F.

Quatrième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 15 décembre 1949.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements des années 1946 à 1948 ont été couverts par rachats en Bourse.

Tissages Dechelette-Despierres et Ce

(Dechelette et Ce.)

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS
AU CAPITAL DE 68.040.000 F
SIÈGE SOCIAL:
137, BOULEVARD DU MARAIS, ROANNE (LOIRE)
Registre du commerce: Roanne n° 1896.

Obligations de 5.000 F 4 1/2 0/0 1946.

Troisième amortissement du 15 novembre 1949.

MM. les porteurs d'obligations de 5.000 F 4 1/2 0/0 1946 de la Société des tissages Dechelette-Despierres et Ce sont informés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, faculté mentionnée au prospectus, a procédé à son amortissement du 15 novembre 1949 par voie de rachats en Bourse. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les précédents amortissements ayant également été effectués par voie de rachats, il n'existe pas de titres amortis restant à rembourser.

Claudon Richard et Ce

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS
AU CAPITAL DE 32.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL:
12 A 20, RUE COURTÉPÉE, DIJON (CÔTE-D'OR)
R. C.: Dijon, n° 627.

Obligations 5 1/4 0/0 1947 de 5.000 F.

Deuxième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 1er décembre 1949.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

L'amortissement de 1947 a été couvert par rachats en Bourse.

Freins Jourdain-Monneret

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 12 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 30, RUE CLAUDE-DECAEN, PARIS
Registre du commerce: Seine n° 105042.

Obligations 4 1/2 0/0 de 2.000 F. (Emission 1942.)

Amortissement du 1er novembre 1949.

Les porteurs d'obligations 4 1/2 0/0 de 2.000 francs de la société des Freins Jourdain-Monneret sont informés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 4 1/2 0/0 1942, faculté mentionnée au prospectus d'émission, a procédé au rachat en Bourse de la quantité d'obligations à amortir le 1er novembre 1949.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort pour cet amortissement.

Numéro de l'obligation sortie au tirage précédent et restant à rembourser:

Remboursement novembre 1944.

199.

Société des Forges de Gueugnon

ETABLISSEMENTS CAMPIONNET

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 429.750.000 F
SIÈGE SOCIAL: A GUEUGNON (SAÔNE-ET-LOIRE)
SIÈGE ADMINISTRATIF: 3, RUE PAUL-BAUDRY, PARIS
Registre du commerce: Charolles, n° 120; Paris, n° 285929 B.

Obligations de 5.000 F 5 1/4 0/0 1947.

Deuxième amortissement du 1er novembre 1949.

MM. les porteurs d'obligations de 5.000 F 5 1/4 0/0 1947 de la Société des forges de Gueugnon sont informés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, faculté mentionnée au prospectus, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 1er novembre 1949.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Le précédent amortissement ayant eu lieu également par rachats, il n'existe pas de titres amortis antérieurement restant à rembourser.

SOCIÉTÉ U. M. A. S.

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 16 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: A ARC-ET-SENANS (DOUBS)
R. C.: Besançon n° 2887.

Emprunt 5 1/2 0/0 1947 de 2.400 obligations de 5.000 F.

Deuxième amortissement: 1er octobre 1949.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de cet emprunt, a racheté en Bourse des obligations pour la totalité de la somme qu'aurait exigée le remboursement au pair des 49 titres devant être amortis à la date du 1er octobre 1949, conformément au tableau d'amortissement figurant au verso des titres et publié au *Journal officiel* n° 294 du 14 décembre 1947 et rectifié par avis paru au *Journal officiel* n° 31 du 4 février 1948.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Le premier amortissement a été effectué par rachat en Bourse.

L'Oxhydrique Française

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 48 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 8, AVENUE JULES-FERRY, A MALAKOFF (SEINE)
R. C. : Seine n° 76787.

Obligations 4 1/2 0/0 1946 *de* 5.000 F.

Troisième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 1er décembre 1949.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements des années 1947 et 1948 ont été couverts par rachats en Bourse.

Société d'Outillage mécanique et d'Usinage d'artillerie

(S. O. M. U. A.)
SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 280 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 146, BOULEVARD VICTOR-HUGO, A SAINT-OUEN (SEINE)
R. C. : Seine n° 79014.

Obligations 5 3/4 0/0 1948 de 5.000 F.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société a racheté en Bourse les 264 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 10 septembre 1949.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 12 octobre* 1948.)

Le conseil d'administration.

Union des Coopérateurs de Lorraine

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 septembre 1949 : page 9016, Emprunt obligataire 3.75 0/0 1945, quatrième tirage d'amortissement, 3e colonne, au lieu de : « 8.131 », lire : « 8.137 ».

Société Nationale des Chemins de Fer Français

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 septembre 1949 : page 9157, 4e colonne, au lieu de : « Nord 3 0/0 nouvelles, 62.301 à 400—44 », lire : « Nord 3 0/0 nouvelles, 62.301 à 400—46 » ; au lieu de : « Nord 3 0/0 nouvelles, 63.401 à 500—16 », lire : « 63.401 à 500—41 ».

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance du 1er juillet 1949, le président du tribunal civil de Pontoise a prononcé la mainlevée du séquestre des biens du sieur Etienne Finardi, demeurant à Eaubonne, 6, rue des Boers.

Par ordonnance du 1er juillet 1949, le président du tribunal civil de Pontoise a prononcé la mainlevée du séquestre des biens de la dame Madeleine Blanckaert, demeurant à Eaubonne, 7, rue des Boers.

Par ordonnance du 8 juillet 1949, le président du tribunal civil de Pontoise a prononcé la mainlevée du séquestre des biens de la demoiselle Gabreau-Baillart, domiciliée en dernier lieu, 47 *bis*, boulevard de Courcelles, à Paris, et notamment de deux immeubles sis 160, rue du Maréchal-Foch, à Taverny.

Par ordonnance du 16 juin 1949, le président du tribunal civil de Pontoise a prononcé la mainlevée du séquestre des biens du sieur Anicet (Lucien), en son vivant domicilié au Blanc-Mesnil.

Par ordonnance du 8 juillet 1949, le président du tribunal civil de Pontoise a prononcé la mainlevée du séquestre des biens du sieur Catherin (Jules), domicilié en dernier lieu, 7, avenue Rochegude, à Nanterre.

Par ordonnance du 1er juillet 1949, le président du tribunal civil de Pontoise a prononcé la mainlevée du séquestre des biens du sieur Jacques Massart, demeurant à Eaubonne, 7, rue des Boers.

Par ordonnance du 1er juillet 1949, le président du tribunal civil de Pontoise a prononcé la mainlevée du séquestre des biens du sieur Guiseppe Weffort, ayant demeuré 212, rue des Flandres, à Blanc-Mesnil.

Par ordonnance du 1er juillet 1949, le président du tribunal civil de Pontoise a prononcé la mainlevée du séquestre des biens de la société à responsabilité limitée Oh Crocodilles, 6, rue des Boers, à Eaubonne.

Par ordonnance en date du 22 juillet 1949, le président du tribunal civil de Thionville a prononcé la mainlevée du séquestre des biens, droits et intérêts appartenant à Allessi (Ottavie), de nationalité italienne, ayant demeuré à Algrange, actuellement résidant à Pergola (Italie), ces biens ayant fait l'objet d'une mise sous séquestre en date du 5 juin 1946.

Par ordonnance en date du 22 juillet 1949, le président du tribunal civil de Thionville a prononcé la mainlevée du séquestre des biens, droits et intérêts appartenant à la dame veuve Michelon (Pierre), de nationalité italienne, demeurant à Susa (Italie), ces biens ayant fait l'objet d'une mise sous séquestre en date du 5 juin 1946.

Par ordonnance en date du 22 juillet 1949, le président du tribunal civil de Thionville a prononcé la mainlevée du séquestre des biens, droits et intérêts appartenant à Winter (Charles), de nationalité allemande, ayant demeuré à Thionville, 36, rue George-V, ces biens ayant fait l'objet d'une mise sous séquestre en date du 19 décembre 1946.

Par ordonnance en date du 21 juillet 1949, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Muncheberg (Ernest-Willy), de nationalité allemande, ayant demeuré à Sérémange, 10, route de Fameck, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 21 juillet 1949, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Preissler (Léopold), de nationalité allemande, né le 20 juillet 1925 à Ulic, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 21 juillet 1949, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Severin (Kurt), de nationalité allemande, ayant demeuré à Sérémange, 21, route de Fameck, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

D'une ordonnance rendue par le président du tribunal de première instance de Joigny (Yonne) le 10 août 1949, il appert que mainlevée a été ordonnée du séquestre portant sur les biens situés dans l'arrondissement judiciaire de Joigny et appartenant au journal *Le Courrier de Joigny*.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Secrétariat d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones.

AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE

Il va être procédé à l'attribution des travaux désignés ci-après : construction d'un hôtel des postes. Entreprise générale (sauf électricité) 4.200.000 F environ (à forfait, marché sur appel d'offres), à Saint-Martin-de-Seignaux.

Les demandes d'admission à soumissionner, établies sur papier libre, devront parvenir au directeur régional des postes, télégraphes et téléphones, service des bâtiments, 13, rue du Palais-Gallien, à Bordeaux, le 5 octobre 1949 au plus tard.

Les entrepreneurs non inscrits sur les listes de la direction régionale des postes, télégraphes et téléphones à Bordeaux, feront accompagner leurs demandes des pièces prévues aux articles 2 et 3 du cahier des charges générales et notamment :

1° De deux certificats délivrés sur timbre par des hommes de l'art (ces certificats ne devront pas avoir plus d'un an de date et ils devront préciser la date et l'importance des travaux exécutés) ;

2° D'une pièce justifiant que le candidat est patenté pour l'année courante et pour la spécialité objet de l'appel d'offres ;

3° D'un certificat d'un organisme qualifié dépendant du ministère du travail et de la sécurité sociale attestant la régularité du candidat en matière de sécurité sociale ;

4° De la carte professionnelle ou d'une copie certifiée conforme ;

5° D'une pièce authentique constatant la qualité de Français du candidat.

Le cahier des charges générales du 10 janvier 1938 et son annexe en date du 25 juillet 1949 peuvent être consultés dans toutes les directions des postes, télégraphes et téléphones. Ces documents peuvent être acquis dans tous les bureaux de poste au prix de 100 F pour le cahier des charges générales (référence administrative : *Bulletin officiel* des postes, télégraphes et téléphones, n° 21, de 1947, page 412) et au prix de 5 F pour l'annexe au cahier des charges générales (référence administrative : *Bulletin officiel* des postes, télégraphes et téléphones de 1949, n° 107-BT-11-Z, p. 42).

Les entreprises admises à soumissionner seront avisées ultérieurement et directement de leur admission et recevront à ce moment les documents nécessaires à l'étude des projets.

Les soumissions seront ouvertes en séance publique, le 25 octobre 1949, à dix heures, à la direction régionale des postes, télégraphes et téléphones, salle des commissions, 13, rue du Palais-Gallien, à Bordeaux.

A Bordeaux, le 10 septembre 1949.

Le directeur régional,
DACHARRY.

Adresser la correspondance à la direction régionale des postes, télégraphes et téléphones, service des bâtiments, 13, rue du Palais-Gallien, Bordeaux. Renseignements tous les jours ouvrables, de dix à douze heures et de seize à dix-huit heures.

Demandes de changement de nom

Mlle Opdebek (Andrée), née le 31 octobre 1913 à Paris (18e), demeurant 8, rue du Balgneur, Paris (18e), agissant tant pour elle que pour son fils mineur Jean-Pierre, né le 28 août 1939 à Paris (18e), dépose une requête auprès du garde des sceaux en vue de changer son nom patronymique en celui de Coudert.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations : 75 fr. la ligne
(Décret du 16 avril 1948, art. 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES
(Décret du 13 août 1901.)

16 août 1949. Déclaration à la sous-préfecture des Andelys. ASSOCIATION CATHOLIQUE D'ÉDUCATION POPULAIRE. But: développement de l'éducation. Siège social: chemin des Forrières, Alizay.

19 août 1949. Déclaration à la préfecture de Caen. COMITÉ D'ENTR'AIDE POUR LES VIEUX TRAVAILLEURS DE CABOURG. But: apporter secours moral et matériel aux vieux nécessiteux de Cabourg. Siège social: mairie de Cabourg.

20 août 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Neufchâteau. SOCIÉTÉ DES CHASSEURS EN PLAINE DE LIRONCOURT. But: répression du braconnage; repeuplement du gibier; respect et défense de la propriété. Siège social: domicile du président, M. Thill (Pierre), Lironcourt.

20 août 1949. Déclaration à la préfecture de police. AMICALE DES BOULISTES DU 7e ARRONDISSEMENT. But: pratique de l'éducation physique et du jeu de boules. Siège social: 36, boulevard Latour-Maubourg, Paris.

22 août 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. SOCIÉTÉ INTERCOMMUNALE DE CHASSE. But: réunir les chasseurs et défendre leurs intérêts. Siège social: au Palace, 7, avenue Gambetta, Hyères.

22 août 1949. Déclaration à la préfecture de Bar-le-Duc. LES LÉVRIERS BARRISIENS. But: encouragement à la marche et à l'éducation nationale. Siège social: chez M. Lilli, rue d'Arose, à Bar-le-Duc.

22 août 1949. Déclaration à la préfecture de police. AMICALE DES FORCES NAVALES FRANÇAISES LIBRES. But: grouper et rapprocher partout où ils se trouvent nos camarades dispersés pour conserver et renforcer les liens d'amitié fraternelle et de solidarité forgés durant les années d'épreuves communes; perpétuer le souvenir de nos camarades disparus. Siège social: 12, rond-point des Champs-Elysées, Paris.

23 août 1949. Déclaration à la préfecture d'Eure-et-Loir. ASSOCIATION DES CHASSEURS DE MARCHÉVILLE. But: mise en commun des terres et bois situés sur les communes de Marchéville et limitrophes pour la défense de chasse, répression du braconnage, constitution de réserves de gibier. Siège social: mairie de Marchéville.

23 août 1949. Déclaration à la préfecture de police. LA PLUME DE L'ESPÉRANCE. But: pratique du javelot. Siège social: 45, avenue Paul-Vaillant-Couturier, Bobigny.

24 août 1949. Déclaration à la préfecture de l'Isère. AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE DOMÈNE. But: achat matériel incendie, allocations vieillesse aux anciens sapeurs. Siège social: mairie de Domène.

26 août 1949. Déclaration à la préfecture de Bar-le-Duc. COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES DE LA RÉSISTANCE (C. O. S. O. R.). But: aide à toutes les victimes de la résistance et de la répression de l'ennemi. Siège social: chez M. Finkel, président, rue A.-Magnot, à Bar-le-Duc.

29 août 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Toul. ÉTOILE CYCLISTE TOULOISE. But: groupement des coureurs cyclistes et organisation d'épreuves. Siège social: 2, rue du Docteur-Denis, Toul.

30 août 1949. Déclaration à la préfecture de Lons-le-Saunier. DIANE CLAIRVALIENNE. But: location des terrains de chasse, répression du braconnage et repeuplement du gibier. Siège social: mairie de Clairvaux-les-Lacs.

30 août 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Libourne. COMITÉ DES FÊTES DE SAINT-SAUVEUR-DE-PUYNORMAND. But: organisation des fêtes dans la commune. Siège social: mairie de Saint-Sauveur-de-Puynormand.

30 août 1949. Déclaration à la préfecture de Bar-le-Duc. SOCIÉTÉ DE CHASSE DE COURCELLES-SUR-AIRE. But: réglementation de l'exercice de la chasse et répression du braconnage. Siège social: mairie de Courcelles-sur-Aire.

31 août 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Mamers. CLUB DES SUPPORTERS DU VÉLO-SPORT FERTOIS. But: encourager le développement du football. Siège social: chez M. Riant (Louis), les Bergeries, la Ferté-Bernard.

31 août 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Beaune. Société communale de chasse de Voudenay. LA BÉCASSINE. But: syndiquer les propriétaires de la commune ainsi que ses habitants en vue de l'organisation de la chasse, la protection du gibier, la destruction des nuisibles, la protection des propriétés et des récoltes. Siège social: mairie de Voudenay.

31 août 1949. Déclaration à la sous-préfecture d'Epernay. ASSOCIATION DE CHASSE DE VAUCIENNES. But: préservation du gibier, répression du braconnage, destruction des nuisibles. Siège social: mairie de Vauciennes.

31 août 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. SOCIÉTÉ DE CHASSE DE FRÉMAINVILLE. But: organisation de l'exercice du droit de chasse, répression du braconnage, destruction des animaux nuisibles, protection des récoltes, repeuplement du gibier. Siège social: café Cardon, Frémainville.

1er septembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. SOCIÉTÉ DE CHASSE DU GRAND MOULIN, DES CHESSIEUX ET DE PRALERY. But: répression du braconnage et protection de la propriété, achat et lachage de gibier et sa protection. Siège social: mairie de Balbigny.

1er septembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Rethel. SOCIÉTÉ AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE DOUX. But: subvenir aux frais des fêtes et concours ayant pour but le perfectionnement de l'instruction du corps. Siège social: mairie de Doux.

2 septembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Montbéliard. LE DOUBLE SIX VOCAL. But: étude du chant. Siège social: domicile du président, 21, rue Clemenceau, Montbéliard.

2 septembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dizier. LA SAINT-HUBERT. But: conservation du gibier, repeuplement, répression du braconnage. Siège social: mairie de Leschères-sur-le-Balliseron.

2 septembre 1949. Déclaration à la préfecture de police. UNION SPORTIVE DE DUGNY. But: pratique du football association. Siège social: café Ponchelet, rue Bokanowski, Dugny.

3 septembre 1949. Déclaration à la préfecture de Caen. ASSOCIATION DE CHASSE CROISSANVILLAISE. But: exploitation de la chasse sur ses terrains, répression du braconnage, destruction des nuisibles. Siège social: mairie de Croissanville.

5 septembre 1949. Déclaration à la préfecture d'Oran. ASSOCIATION DES ÉLÈVES ET ANCIENS ÉLÈVES DES BEAUX-ARTS D'ORAN. But: aider les adhérents à accomplir leurs études dans les meilleures conditions. Siège social: 22, rue Hadj-Salah, Oran.

5 septembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Redon. SOCIÉTÉ COMMUNALE DE CHASSE DE SAINT-SULPICE-DES-LANDES. But: intensification de la production du gibier par protection des nichées, repeuplement, élevage, destruction des nuisibles, répression du braconnage et exploitation rationnelle de la chasse, défense des propriétés et des récoltes, des oiseaux et autres animaux utiles à l'agriculture, limiter l'envahissement du territoire de la commune par des chasseurs étrangers à celle-ci. Siège social: mairie de Saint-Sulpice-des-Landes.

6 septembre 1949. Déclaration à la préfecture de Lons-le-Saunier. ASSOCIATION LOCALE DES AIDES FAMILIALES RURALES. But: aides agricoles et des mères de familles nombreuses. Siège social: M. Roger Vernier, à Tourmont.

6 septembre 1949. Déclaration à la préfecture de l'Isère. STADE OLYMPIQUE VOIRONNAIS. But: entraînement et pratique du sport pour la jeunesse. Siège social: café Constantin, avenue Dugueyt-Jouvin, Voiron.

6 septembre 1949. Déclaration à la préfecture de Caen. SOCIÉTÉ AMICALE DE COURVAUDON. But: respect des propriétés, protection du gibier, répression du braconnage. Siège social: mairie de Courvaudon.

6 septembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. LES AMIS DE MAUREILHAN. But: œuvres scolaires et éducation de la jeunesse rurale et agricole. Siège social: mairie de Maureilhan.

7 septembre 1949. Déclaration à la préfecture de Loir-et-Cher. VÉLO-CLUB D'HERBAULT, « V. C. H. ». But: développement du sport cycliste. Siège social: hôtel du Grand-Cerf, Herbault.

8 septembre 1949. Déclaration à la préfecture de Marseille. VÉLO-CLUB CORNICHE. But: sport cycliste, course. Siège social: 289, vallon de l'Oriol, Marseille.

8 septembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dié. ASSOCIATION D'ENTR'AIDE AU PERSONNEL DES ÉTABLISSEMENTS JULES MARCHAL. But: coordonner l'action des entreprises adhérant dans l'organisation et le développement des œuvres d'entr'aide et d'assistance pour leur personnel; assurer la création de toutes nouvelles institutions sociales en faveur du personnel des entreprises adhérant et en assurer ou faire assurer la gestion en se conformant, s'il y a lieu, à toutes prescriptions légales; promouvoir toutes œuvres collectives d'entr'aide ou de prévoyance au profit du personnel desdites entreprises et faciliter leur réalisation. Siège social: 88, rue de la Bolle, Saint-Dié.

9 septembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Lure. SOCIÉTÉ DE CHASSE DE CONFLANS-SUR-LANTERNE. But: organisation de la chasse, répression du braconnage, repeuplement. Siège social: mairie de Conflans-sur-Lanterne.

9 septembre 1949. Déclaration à la préfecture de Belfort. TOURNÉE JACQUES PATERSON. But: représentations théâtrales et bals. Siège social: 6, rue Saint-Antoine, Belfort.

9 septembre 1949. Déclaration à la préfecture d'Orléans. SYNDICAT COMMUNAL DE CERDON-DU-LOIRET. But: surveillance des propriétés dont il aura la jouissance où s'exercera le droit de chasse par des gardes-chasse; réprimer le braconnage et faire respecter les propriétés et récoltes. Siège social: mairie de Cerdon-du-Loiret.

Paris. — Imp. des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.